



Modification n°5 du PLU de Bouzonville

Évaluation environnementale



Novembre 2023



Table des matières

I. Résumé non technique	1
1.1. Contexte et objectifs de l'évaluation environnementale du PLU modifié	1
1.2. Articulation du PLU avec les documents et schémas supérieurs.....	2
1.3. Présentation du contenu de la modification	3
1.4. Enjeux environnementaux et synthèse des impacts de la modification du PLU sur l'environnement.....	5
1.5. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	10
II. L'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU : contexte et objectifs	10
2.1. Contexte de l'opération	10
2.2. Présentation du projet et justification de la modification.....	11
2.3. Évolution des pièces du PLU	15
2.4. Objectifs de l'évaluation environnementale.....	17
III. Articulation du PLU modifié avec les documents et schémas supérieurs	19
3.1. Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible ...	20
3.2. Articulation avec les documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte	24
3.3. Les autres documents, plans et programmes.....	25
IV. État initial de l'environnement et enjeux au regard de la modification n°5 du PLU.....	26
4.1. Présentation générale du territoire.....	26
4.2. Le milieu physique	27
4.3. Le milieu naturel	32
4.4. Le milieu humain	36
V. Perspectives d'évolution de l'environnement sans modification du PLU	40
VI. Impact potentiels de la modification n°5 du PLU et mesures pour éviter, réduire, compenser.....	41
6.1. Impacts de la modification sur le milieu physique.....	41
6.2. Impacts de la modification sur le milieu naturel	43
6.3. Impacts de la modification sur le milieu humain.....	46
6.4. Impacts sur les sites Natura 2000 et mesures	48
VII. Explication des choix opérés et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitutions raisonnables	49
7.1. Justification des choix opérés dans la modification n°5 du PLU vis-à-vis des orientations du PADD	49
7.2. Justification des changements apportés par la mise en compatibilité du PLU au regard des solutions de substitution raisonnables	49
VIII. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application de la modification n°5 du PLU à l'échéance de 9 ans	49
IX. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	50

I. Résumé non technique

1.1. Contexte et objectifs de l'évaluation environnementale du PLU modifié

1.1.1. Principes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire concerné par la modification du PLU. Elle a pour objectif de contribuer au choix de développement et d'aménagement et de s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire. Cette étude permet une prise en compte des incidences éventuelles et aborde des solutions pour éviter, réduire et compenser les incidences de la mise en œuvre du projet.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanismes,
- Code de l'environnement : article L.104-1 et suivants
- Code de l'urbanisme : article R.121-14 à R.121-17 et R.151-1 à R.151-4
- Circulaires DEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

1.1.2. Objectifs de l'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Bouzonville

L'objectif de cette évaluation est de déterminer les impacts sur l'environnement des changements apportés au PLU et notamment des modifications autorisant l'implantation de la société Écovégétal. Cela permettra de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et de mettre en place des solutions pour éviter, réduire et compenser ces incidences.

Cette évaluation environnementale porte sur les grands thèmes environnementaux suivants :

- Maitrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière ;
- Préservation du patrimoine paysager et architectural ;
- Préservation des espaces naturels, de la biodiversité du territoire ainsi que de la trame verte et bleue (TVB) ;
- Préservation de la ressource en eau du territoire ;
- Protection des biens et personnes contre les risques naturels et technologiques.

1.1.3. Contexte de la modification n°5 du PLU de Bouzonville

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzonville a été approuvé le 19 février 2007 et modifié 4 fois depuis son approbation. Les modifications 4 et 5 sont en cours parallèlement à la procédure ici examinée.

La commune souhaite modifier son document d'urbanisme afin d'autoriser l'entreprise Écovégétal à s'implanter au lieu-dit « Lang Morgen », situé en sortie Est de la ville.

D'après l'avis de la CDPENAF et conformément à l'article L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme, la commune de Bouzonville a lancé une procédure de modification de son PLU qui porte sur le reclassement d'une zone de 18,02 ha.

La zone classée en 2AU passera en secteur 1AUXe à vocation économique et en secteur Ah à vocation horticole. La modification du règlement écrit porte sur :

- Le logement du personnel de l'entreprise ;
- La largeur minimale autorisée des voiries ;
- Les règles d'implantation par rapport à la RD918 ;
- La mise en œuvre des dispositifs de collecte ou d'infiltration des eaux pluviales ;
- La mises à jour du règlement de la zone sur le cadre légal de l'assainissement non-collectif.

Ainsi, la modification engagée consiste en la modification du document graphique, du règlement écrit définissant des règles spécifiques à l'implantation de l'entreprise. Enfin, la modification comprend la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation nécessaire à la bonne réalisation du projet.

1.1.4. Occupation actuelle du site

Le secteur concerné par l'implantation de la société Écovégétal est actuellement couvert par des cultures et quelques haies. Il est situé à proximité de la zone d'activités Écopôle et de la rue Sarrelouis.

1.2. Articulation du PLU avec les documents et schémas supérieurs

Le PLU de Bouzonville doit être compatible avec :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) du Grand-Est ;
- Le PGRI.

Le PLU de Bouzonville doit prendre en compte :

- Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), intégrés dans le SRADDET ;
- Le PCAET ;
- Les Schémas Régionaux des carrières ;
- Les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Documents et schémas supérieurs	Compatibilité de la modification n°5 du PLU
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Thionilloise	La commune de Bouzonville n'est plus couverte par un SCoT
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	La modification n°5 du PLU est compatible avec le SRADDET. Elle est notamment compatible avec l'objectif 3 « Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte ». De plus, la modification n'est pas de nature à entraîner une dégradation de l'air ou du climat.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	La modification est compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, notamment avec l'orientation T5a-O5 « Maîtriser le ruissellement pluvial en

	favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructure agroécologique ».
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	La commune n'est pas concernée par un SAGE
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGR)I	La commune n'est pas couverte par un PGRI
Directive Territoriale des bassins miniers Nord-Lorrain (DTA)	La modification est compatible avec ce document car elle respecte les orientations en matière d'aménagement.
Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET)	La commune n'est pas couverte par un PCAET, ce dernier est actuellement en élaboration, à l'échelle communautaire.
Schéma Départementale des Carrières (SDC)	La modification du PLU est compatible avec le SDC, Bouzonville ne présente pas d'enjeu lié à l'exploitation du sous-sol
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	La zone de projet n'est pas concernée par une continuité écologique, la modification est compatible avec ce document
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	La commune n'est pas concernée par un PPA
Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)	La commune n'est pas concernée par un SRGS
Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	La commune n'est pas concernée par les objectifs de ce schéma

1.3. Présentation du contenu de la modification

La modification n°5 du PLU permet l'implantation d'une société au sein d'une zone 1AUXe.

1.3.1. Modification du règlement graphique

La modification n°5 du PLU concerne l'actuelle zone 2AU située entre la rue de Sarrelouis et la zone d'activités Écopôle ainsi qu'une petite surface de la zone 2AUX située au Sud de celle-ci. Suite à l'avis CDPENAF rendu le 25 septembre 2023 sur le dossier, il a été convenu de procéder au reclassement comme suit : 6,21 ha de zone 1AUXe et 11,81 ha de zone A en lieu et place du reclassement initial qui prévoyait un reclassement intégral en zone 1AUXe.

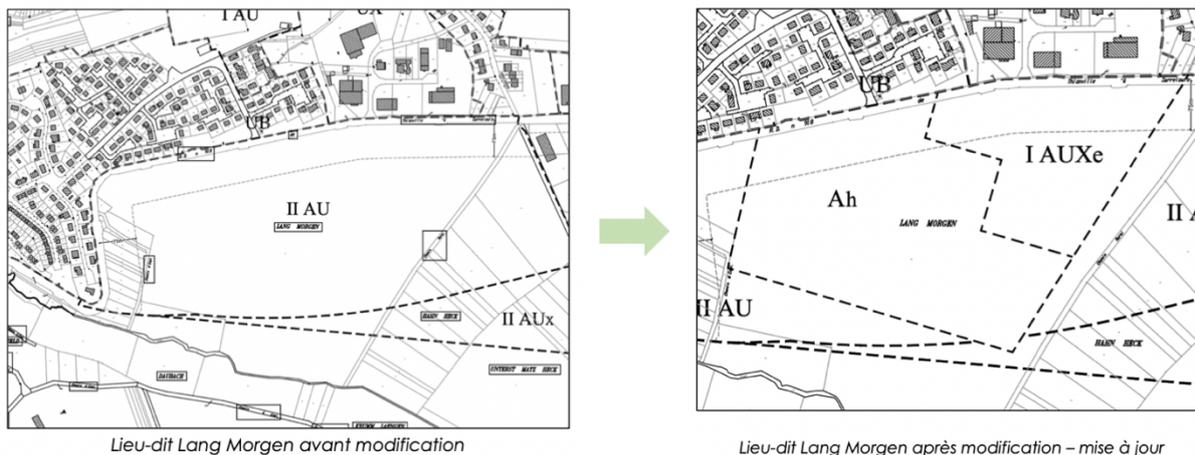


Figure 1 : Modification du règlement graphique

1.3.2. Modification du règlement écrit

Le règlement sera modifié comme suit :

En secteur 1AUXe

- Une modification de l'occupation et utilisations des sols admises sous conditions
 - En secteur 1AUXe, les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances sont autorisées à condition d'être destinées au gardiennage des bâtiments d'activités du secteur ou à l'hébergement du personnel employé sur place.
- Une modification des accès et voirie
 - En secteur 1AUXe, les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 4 mètres d'emprise.
- Une modification de la desserte par les réseaux
 - Concernant les eaux usées, l'installation doit être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur concernant l'assainissement non collectif
 - Concernant les eaux pluviales, sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales sont collectées ou infiltrées directement dans les sols.
- Une modification de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - En secteur 1AUXe, aucune règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques n'est imposée.

En secteur Ah

- Une modification de l'occupation et utilisations des sols admises sous conditions
 - En secteur Ah, sont autorisées les constructions de bassins de rétention des eaux pluviales.
- Une modification des accès et voirie
 - En secteur Ah, les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 4 mètres d'emprise.
- Une modification de l'assainissement

- Concernant les eaux usées, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant au dispositif de traitement communal. Dans le cas contraire, toute construction ou installation doit être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur concernant l'assainissement non collectif tout en réservant la possibilité d'un raccordement ultérieur au réseau public.
- Concernant les eaux pluviales, en secteur Ah, sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales sont collectées ou infiltrées directement dans les sols.

1.3.3. Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les thématiques de l'OAP et leurs fonctionnalités sont présentées ci-dessous :

- Mixité fonctionnelle et sociale
 - Vocation de zone économique (6,21 ha) et horticole (11,81 ha), possibilité de création de logements destinés aux salariés.
- Desserte par les voies et réseaux de stationnement
 - Les constructions sont desservies par un accès direct sur la RD918.
- Qualité environnementale et prévention des risques
 - Les eaux pluviales sont gérées par infiltration ou récupération. L'aménagement du secteur comprend la plantation de haies sur tout ou partie du pourtour de l'opération. Les espaces non construits sont plantés ou engazonnés.
- Qualité de l'insertion architectural, urbaine et paysagère
 - Les constructions intègrent un dispositif de végétalisation des toitures

1.4. Enjeux environnementaux et synthèse des impacts de la modification du PLU sur l'environnement

Thématique	Enjeux	Impact	Intensité de l'impact	Mesures envisagées
Milieu Physique				
Climat	Climat de type continental avec une pluviométrie élevée, répartie au cours de l'année. Vents dominants de secteur Nord-Est en hiver et Sud-Est en été.	La modification n'est pas de nature à influencer le climat		-
Relief	Topographie vallonnée avec des pentes douces en direction de la Nied. Le projet est localisé sur une pente comprise entre 255 et 265 m.	Les modifications apportées à la topographie seront d'ampleur limitées et localisées. Elles ne seront donc pas de nature à influencer le relief.		-
Géologie	Projet localisé sur une couche de Dolomie-Marne et sur une couche Marno-calcaire à cératites.	La modification n'est pas de nature à influencer la géologie		-
Hydrologie	Projet localisé à proximité d'un cours d'eau intermittent rejoignant la Nied, à l'Est du site d'étude. Le projet est situé au niveau de la masse d'eau souterraine du « Plateau Lorrain versant Rhin » et du « Calcaires du Muschelkalk »	Le chantier peut constituer une source de pollution accidentelle touchant les eaux superficielles et souterraines. Les terrassements vont modifier le fonctionnement hydrologique de la zone. Les voiries et les bâtiments vont imperméabiliser la zone.		Des mesures de précaution seront prises lors des travaux pour éviter toute pollution des eaux. Les eaux pluviales seront gérées et infiltrées à la parcelle. Un bassin de rétention sera aménagé.
Alimentation en eau et assainissement	Alimentation en eau potable par le réservoir de Bellevue et le réservoir d'Aidling. L'assainissement est assuré par le syndicat intercommunal d'assainissement du pays Bouzonvillois	La modification n'aura aucun impact sur l'assainissement et l'alimentation en eau.		-
Occupation des sols	L'occupation du sol au niveau du projet se compose de cultures annuelles et pluriannuelles. On retrouve également des haies.	L'aménagement va artificialiser des terres. Sur les 18,02 ha du projet, il y en aura 6,21 ha de constructible et 11,81 ha à vocation horticole.		La modification aboutira au reclassement de 6,21 ha en zone U et 11,81 ha en zone A. Les surfaces rendues constructibles seront aménagées avec des revêtements perméables et des toitures végétalisées. La zone agricole sera consacrée à des cultures raisonnées.
Milieu naturel				

Espaces naturels protégés	<p>Projet concerné par une ZSC et 4 ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZSC « Vallée de la Nied réunie » à 2,5 km • ZNIEFF de type I « Ried de Bouzonville à Condé-Northen » à 2,5 km • ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères de Remelfang » à 1,7 km • ZNIEFF de type I « Forêt domaniale de Bouzonville » à 3,7 km • ZNIEFF de type II « Arc Mosellan » à 3,5 km. 	La modification n'entraînera pas d'impact sur les ZNIEFF et la ZSC.		-
Milieux biologiques	Site composé de cultures présentant un faible intérêt écologique. Cours d'eau à proximité ne présentant aucun enjeu particulier. Affluent de la Nied au Sud du projet comprenant un talweg et une ripisylve marquée constituant un espace tampon entre les cultures et le milieu naturel.	Le projet entraîne une destruction d'habitat de cultures et de sa faune/flore associées bien que ce milieu ne présente pas un intérêt écologique fort. Concernant les cours d'eau relevés à l'Est et au Sud du projet, l'implantation de l'entreprise ne devrait pas impacter les espaces prairiaux et les cours d'eau car le recul vis-à-vis de ces derniers est important. Enfin, les espaces aménagés les plus proches sont destinés à l'horticulture et les bâtiments sont au Nord de la zone, la plus éloignée des milieux naturels. Il n'y a donc pas d'impact significatif sur le milieu naturel.		La haie détruite sera remplacée par une nouvelle haie. Le projet mettra 11,81 ha en culture raisonnée.
Faune	Le site peut accueillir une faune associée aux cultures, notamment l'avifaune.	L'avifaune peut être concernée par un risque de destruction ou de dérangement d'espèce en fonction de la période de chantier.		Afin d'éviter toute mortalité sur l'avifaune nicheuse au sol sur les parcelles de culture, les chantiers devront être réalisés en dehors de la période de nidification (septembre-février).
Zones humides	Projet localisé en majorité dans un secteur à zone humide potentielle faible, seule une petite surface est exposée à un risque moyen en lien avec le cours d'eau intermittent.	La modification n'aura pas d'impact sur les zones humides, la zone concernée dans le périmètre d'étude servira à l'horticulture.		-

TVB	Projet borde une sous-trame des milieux prairiaux, il n'est pas concerné par un corridor écologique.	Le projet sera réalisé à proximité d'une sous-trame des milieux prairiaux. Le projet étant tout de même situé à l'écart, il n'y aura pas d'impact significatif.		-
Paysage	Paysage composé de vallées verdoyantes et de terrains cultivés. Les parcelles du projet sont occupées par des cultures, avec quelques haies. Un cours d'eau à écoulement temporaire est présent à l'Est du périmètre d'étude, il ne présente pas d'intérêt particulier. Le cours d'eau principal, au Sud du projet, présente une ripisylve fournie et un talweg marqué.	Modification d'un paysage de culture remplacé par des bâtiments, des serres et des cultures. L'entreprise sera visible depuis la route et la cité Saint-Charles.		L'OAP précise que des plantations de haies seront effectuées sur tout ou partie du pourtour de l'opération. Ces haies seront majoritairement composées d'essences régionales, conformément aux préconisations du PLU en vigueur. Les espaces non-construits seront plantés, engazonnés ou aménagés avec des revêtements perméables. Les constructions auront également un dispositif de végétalisation des toitures.
Milieu humain				
Démographie et activités économiques	Population en baisse, composée d'ouvriers et de transfrontaliers. La commune dénombre une quinzaine d'entreprises, 9 sièges d'exploitation et un large éventail de commerces et services	Le projet n'aura pas d'impact sur la démographie. Il y aura une création marginale de logements de gardiennage et d'accueil de quelques salariés. Il n'y aura pas de modification de l'équilibre fonctionnel de la zone, elle restera un espace mixte en voie de spécialisation vers l'industrie légère et les services.		-
Patrimoine	L'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville et son cloître est classée monument historique depuis 1999. La commune comprend 4 noyaux anciens.	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques		-
Risques naturels	Projet concerné par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Le secteur comprend une zone de sismicité faible, un risque potentiel d'inondation de cave et des cavités au Nord et à l'Est du ban communal. hormis le risque de retrait-gonflement des argiles, les autres risques naturels n'ont pas d'incidence sur le projet.	Le projet est concerné par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. la modification apportée au PLU n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des biens et de la population aux risques naturels.		Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, une étude géotechnique devra être réalisée avant la construction ou la vente des terrains.

Risques technologiques	La commune est concernée par une société soumise à autorisation. Il y a 28 sites BASIAS. Le projet n'est pas concerné par ce risque.	La modification n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques		-
Réseau et servitude	La commune comprend une servitude de protection des monument historique. Des canalisations de gaz passent au l'Est du projet et les canalisations électriques au Sud-Ouest du périmètre. Aucun de ces périmètres ne couvre le site visé.	La modification n'aura pas d'incidence sur les réseaux et les servitudes		-
Trafic	La commune ne connais pas de problématique de trafic.	L'implantation de l'entreprise va générer un trafic supplémentaire sur la RD918, qui est un axe structurant pour les flux économiques transfrontaliers. D'après le porteur de projet, l'entreprise générera un trafic supplémentaire de 10 à 35 véhicules légers et de 5 à 10 poids lourds. Le trafic sera donc limité et apparait compatible avec l'occupation principale du secteur.		
Nuisances	La commune est traversée par une voie de chemin de fer, au Sud. Elle est également traversée par la départementale 3 qui fait l'objet d'un classement des infrastructures affectées par le bruit.	L'entreprise Écovégétal va engendrer un trafic supplémentaire en termes de poids lourds et de véhicules légers. Ce trafic sera source de nuisances sonores prises en considération dans le schéma d'aménagement du site.		D'après les projections d'implantation, la fermeture du site sera réalisée par des haies et l'ouverture de l'accès routier se fera en marge des habitations d'Aidling. Les éventuelles nuisances générées par le trafic seront donc maîtrisées.
Qualité de l'air	Les deux polluants les plus courants sur le territoire sont les NH3 et les COVNM. Aucun enjeu spécifique n'a été relevé.	L'impact sur la qualité de l'air n'est pas significatif		-

1.5. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La présente évaluation environnementale a concerné la modification n°5 du PLU de Bouzonville. Elle s'est concentrée sur l'analyse des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement. L'analyse s'est portée sur toutes les thématiques abordées dans l'état initial.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, les documents et ressources utilisées ont été les suivants :

- Les documents avec lesquels la modification du PLU doit être compatible ou doit prendre en compte : le SCoT de l'Agglomération Thionilloise, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, le SRADDET Grand-Est, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine.
- Le PLU en vigueur de la commune de Bouzonville, approuvé le 10/02/2007
- Les modifications antérieures, apportées au PLU
- Les cartes interactives et les bases de données du BRGM, de la DREAL Grand-Est, du SIGES, Géoportail, Géoportail de l'urbanisme ...

II. L'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU : contexte et objectifs

2.1. Contexte de l'opération

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bouzonville a été approuvé le 19 février 2007 et modifié 4 fois depuis son approbation :

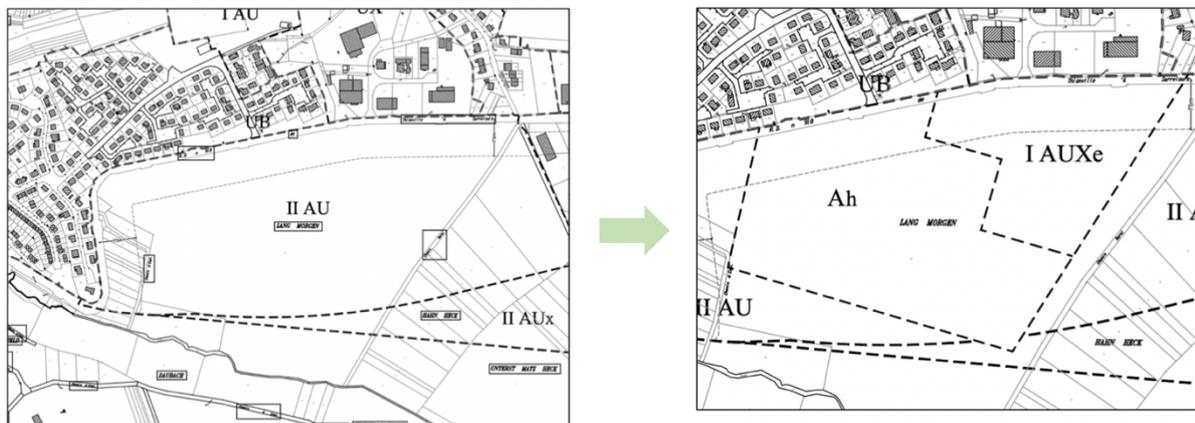
- La modification n°1, approuvée le 24 février 2012 par délibération du Conseil communautaire de la CC du Bouzonvillois ;
- La modification simplifiée n°1, approuvée le 6 juin 2017 par délibération du Conseil communautaire de la CCB3F ;
- La modification de droit commun n°2, approuvée le 28 janvier 2021 par délibération du Conseil communautaire de la CCB3F ;
- La modification de droit commun n°3, approuvée le 15 décembre 2021 par délibération du Conseil communautaire de la CCB3F ;
- Deux mises à jour ont également été rendues exécutoires par les arrêtés municipaux et communautaire des 18 avril 2008 et 4 juillet 2017.

Le choix de cette nouvelle modification se justifie par le fait que l'ensemble des lots de la zone d'activités Écopôle ont été commercialisés. Aussi, afin de permettre l'implantation dans la commune de l'entreprise Écovégétal, spécialisée dans la production de toitures végétalisées, de sols équestres et de revêtements perméables, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation des terrains profitant d'une situation avantageuse sur la route menant à la frontière, à la jonction de deux zones d'activités existantes et s'intégrant harmonieusement dans le paysage de ce secteur d'entrée de ville.

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), compétente en matière de documents d'urbanisme, a engagé la procédure de modification de droit commun (L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme) n°5 du PLU de Bouzonville via une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2023.

La tenue de cette procédure se justifie au regard de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme qui permet aux communes s'étant rendues propriétaires des terrains visés, de les ouvrir à l'urbanisation au-delà du délai de 9 ans fixé par la loi.

La commune souhaite donc modifier son document d'urbanisme afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation, la zone 2AU située au lieu-dit Lang-Morgen, qui deviendra une zone 1AUXe.



Lieu-dit Lang Morgen avant modification

Lieu-dit Lang Morgen après modification – mise à jour

Figure 2 : Modification du plan de zonage

Suite à l'avis du 25 septembre 2023 rendu par la CDPENAF, le reclassement initialement projeté sera ramené à 6,21 ha de zone U et 11, 81 ha en zone A.

Le dossier de modification n°5 du PLU aura pour objet :

- La modification du zonage pour ouvrir partiellement à l'urbanisation une zone 2AU
- La création du règlement de la zone 1AUXe
- La création d'une OAP pour la zone 1AUXe

L'évaluation environnementale porte sur la modification du PLU, mais elle comporte un chapitre présentant succinctement le projet d'implantation de l'entreprise Écovégétal et ses impacts.

2.2. Présentation du projet et justification de la modification

La commune de Bouzonville, dans son PLU approuvé le 19 février 2007, disposait déjà d'une zone 1AUX, au Nord du ban communal, cette zone correspond aujourd'hui à la zone d'activités Écopôle. Elle est presque complètement commercialisée et ne peut plus répondre aux demandes d'installation d'entreprises telles qu'Écovégétal dont les besoins en surfaces cultivables sont importants.



Figure 3 : Emplacement des pôles d'activités

La parcelle visée par la modification se trouve à la sortie Est de la commune, à la hauteur d'Aidling-lès-Bouzonville. Elle est plus précisément localisée au lieu-dit « Lang Morgen », au droit de la zone d'activités Écopôle.



ETAT DES PARCELLES SUR LA ZONE ECOPOLE DE BOUZONVILLE



En se référant à l'état des parcelles sur la zone Écopôle, on remarque que les parcelles les plus proches du site d'implantation d'Écovégétal sont ou d'ores et déjà occupées ou inadaptées par leur taille pour une entreprise comme Écovégétal. Les parcelles au Sud sont en cours d'affectation, elles ne sont donc plus envisageable pour l'implantation. Par ailleurs, leur surface et positionnement – en bordure d'un futur site photovoltaïque - ne permettent pas de répondre aux besoins actuels et futurs de l'entreprise.

La commune de Bouzonville a été retenue dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », en binôme avec la commune de Sierck-les-Bains, ces deux communes ont des fonctions de centralité sur le territoire de la CCB3F. Cette adhésion fait suite à l'engagement par la commune et à l'appui de l'intercommunalité d'une démarche de revitalisation de son territoire ayant pour objectifs :

- L'accueil de nouveaux habitants ;
- La modernisation des linéaires commerciaux ;
- L'adaptation du parc de logements et plus globalement la réhabilitation du patrimoine bâti communal ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur développement.

Bouzonville est une commune comprenant un bourg commercial mais également des industries. De plus, quelques zones commerciales se sont développées sur le ban communal, c'est le cas de la zone artisanale Saint-Éloi et de la zone d'activités Écopôle, localisées à proximité de l'annexe d'Aidling, sur la route de Sarrelouis. Il y a donc une diversité d'activités commerciales sur Bouzonville.

Enfin, la proximité avec la Sarre et le Luxembourg rend la commune attractive pour les entreprises souhaitant orienter leur développement vers les marchés français, allemand et luxembourgeois.

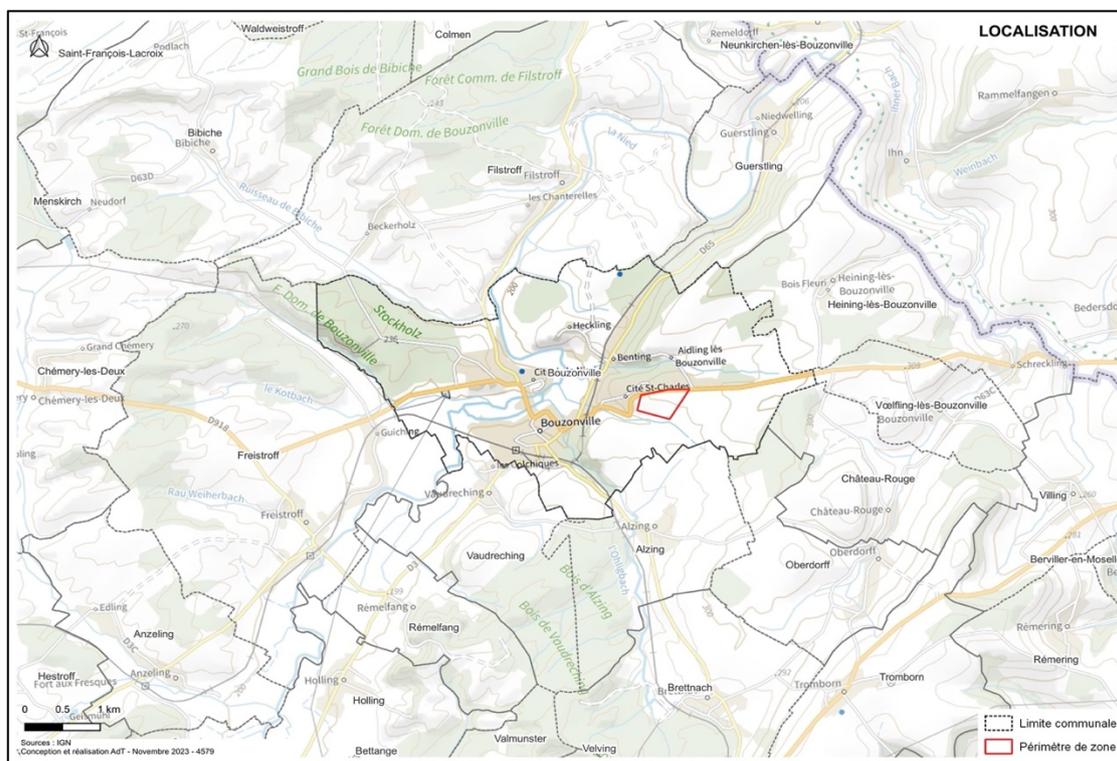


Figure 4 : Localisation de Bouzonville

C'est dans ce contexte que la société Écovégétal souhaite s'installer à Bouzonville. Cette entreprise est spécialisée dans la production de toitures végétalisées, de sols équestre et de revêtements perméables. Pour ces activités, l'entreprise a besoin d'espaces de culture (surfaces horticoles, serres), de compostages, et de bureaux. Selon les projections du porteur de projet, l'implantation de l'entreprise aboutira à :

- 10 000 m² de tunnels de cultures ;
- 5 000 à 8 000 m² de plateforme substrats ;
- 5 000 à 10 000 m² de compostière ;

- Des bâtiments comprenant des bureaux, vestiaires, hangar de stockage et des logements pour le personnel ;
- De 20 à 40 places de stationnement.



Figure 5 : Plan de l'entreprise Écovégétal

L'aménagement du site comprendrait également un bassin de stockage d'eau de 3000 à 4000 m² prévu sur le site pour une surface aménagée de 3,2 ha.

De plus, les besoins en termes de surfaces et de qualité agronomique des sols sont ici supérieurs à ce que peut offrir la commune ou l'EPCI sur d'autres secteurs, c'est pourquoi ces parcelles ont été choisies afin d'accueillir la société. Elle s'établira à la jonction entre les zones Saint-Éloi et Écopôle, sur une partie des secteurs 2AU et 2AUX prévus dans le PLU de Bouzonville, au lieu-dit « Lang Morgen ».

Dans le dossier initialement conçu, pour des considérations d'ordre foncier, la modification devait aboutir au reclassement intégral de 18,02 ha en zone 1AU. La remise de l'avis CDPENAF et de nouveaux échanges ayant permis d'aboutir à un compromis plus favorable à la préservation des terres agricoles, il sera procédé préalablement à l'enquête, au reclassement de 6,21 ha de zone à urbaniser, le reste du projet Écovégétal étant reclassé en zone agricole.

La parcelle visée est actuellement cultivée, la zone est desservie par la route départementale 918 reliant Bouzonville à Schreckling par la rue de Sarrelouis.

Actuellement le site est classé en zone 2AU et 2AUX au PLU approuvé. Le premier secteur est une zone non équipée destinée à l'urbanisation future, la zone 2AUX est destinée aux activités économiques. La modification du PLU permettra de classer ce secteur en zone 1AUXe et A, il s'agira alors d'une zone d'urbanisation future destinée aux activités économiques et à l'agriculture.

2.3. Évolution des pièces du PLU

La modification du PLU conduira à une modification du règlement graphique et à la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). En prenant en compte les activités prévues sur le site, le règlement du nouveau secteur 1AUXe comprendra des règles spécifiques concernant :

- Le logement du personnel de l'entreprise ;
- La largeur minimale autorisée des voiries ;
- Les règles d'implantation par rapport à la RD918 ;
- La mise en œuvre des dispositifs de collecte ou d'infiltration des eaux pluviales ;
- La mises à jour du règlement de la zone sur le cadre légal de l'assainissement non-collectif.

2.3.1. Modification du plan de zonage

La modification n°5 du PLU de Bouzonville entraine également la modification du plan de zonage. Cette modification concerne le secteur « Lang Morgen », elle concerne le basculement du zonage 2AU et 2AUX (au Sud) en 1AUXe et A.

Les zones modifiées, les surfaces en ha et leurs évolutions, sur le ban de Bouzonville, sont présentées en rouge dans le tableau ci-dessous.

Zones du PLU en vigueur	Surface en ha	Zones du PLU modifié	Surface en ha	Évolution
U	249	U	249	-
1AU	53	1AU	59,21	+6,21
2AU	45	2AU	27	-18,02
A	740	A	751,81	+11,81
N	287	N	287	-
Total	1374	Total	1374	

Ainsi, le projet de modification permet d'ouvrir à l'urbanisation environ 6,21 ha.

2.3.2. Modification du règlement écrit

La commune de Bouzonville dispose d'un règlement écrit élaboré en 2007 et modifié pour la 4^{ème} fois en 2021.

Le projet de modification va permettre de créer un règlement de zone 1AUX qui sera compatible avec les activités futures.

Le règlement écrit pour la zone 1AUX implique :

- Une modification de l'occupation et utilisations des sols admises sous conditions
 - En secteur 1AUXe, les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances sont autorisées à condition d'être destinées au gardiennage des bâtiments d'activités du secteur ou à l'hébergement du personnel employé sur place.
- Une modification des accès et voirie
 - En secteur 1AUXe, les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 4 mètres d'emprise
- Une modification de la desserte par les réseaux

- Concernant les eaux usées, l'installation doit être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur concernant l'assainissement non collectif
- Concernant les eaux pluviales, sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales sont collectées ou infiltrées directement dans les sols
- Une modification de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - En secteur 1AUXe, aucune règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques n'est imposée.

En zone Ah, le règlement écrit sera modifié comme suit :

- Une modification de l'occupation et utilisations des sols admises sous conditions
 - En secteur Ah, sont autorisées les constructions de bassins de rétention des eaux pluviales.
- Une modification des accès et voirie
 - En secteur Ah, les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent avoir au moins 4 mètres d'emprise.
- Une modification de l'assainissement
 - Concernant les eaux usées, toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant au dispositif de traitement communal. Dans le cas contraire, toute construction ou installation doit être assainie par un dispositif conforme à la réglementation en vigueur concernant l'assainissement non collectif tout en réservant la possibilité d'un raccordement ultérieur au réseau public.
 - Concernant les eaux pluviales, en secteur Ah, sauf impossibilité technique justifiée, les eaux pluviales sont collectées ou infiltrées directement dans les sols.

2.3.3. Création d'une OAP

Le PLU en vigueur ne contient pas d'OAP concernant le secteur « Lang Morgen » qui était classé en zone 2AU. Son passage en zone 1AUXe nécessite donc la réalisation d'une OAP sur ce secteur. Par souci de cohérence, cette OAP est étendue au secteur Ah également créée.



Figure 6 : Plan de l'OAP

Thématique	Fonctionnement
Mixité fonctionnelle et sociale	Zone économique (6,21 ha) et horticole (11,81 ha) La création de logements est autorisée sous réserve que ceux-ci soient uniquement destinés à loger les salariés employés sur le site. Elle sera modifiée suite à la réduction de la surface ouverte à l'urbanisation.
Desserte par les voies et réseaux de stationnement	Les constructions sont desservies par un accès direct sur la RD918. Sauf en cas d'impossibilité technique justifiée, les places de stationnement réalisées dans le cadre d'une opération de construction visant le secteur sont perméables.
Qualité environnementale et prévention des risques	Les eaux pluviales sont gérées de façon intégrée à la source par infiltration ou récupération. L'aménagement du secteur comprend la plantation de haies sur tout ou partie du pourtour de l'opération. Ces haies sont majoritairement composées d'essences régionales. Les espaces non-construits sont plantés ou engazonnés
Qualité de l'insertion architectural, urbaine et paysagère	Les constructions intègrent un dispositif de végétalisation des toitures
Programmation urbaine	Court, moyen et long termes

2.4. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à déterminer les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire concerné par la modification du PLU. Elle a pour objectif de contribuer aux choix de développement et d'aménagement et de s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Code de l'environnement : art L.104-1 et suivants ;

- Code de l'urbanisme : art R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4 ;
- Circulaire DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

Cadre juridique

➤ Le droit européen

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n°2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

➤ Le droit français

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à 122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à 104-8 du code de l'urbanisme et par les dispositions des décrets n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et N°2016-1110 du 11 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à 122-28 du code de l'environnement et L.104-1 à 104-33 du code de l'urbanisme.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.141-3 du code de l'urbanisme :

- A) Résumé non technique
- B) Présentation du contexte et des objectifs de la modification, ainsi que les évolutions des pièces du PLU
- C) Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes
- D) Analyse de l'état initial et enjeux de la modification
- E) Évolution de l'environnement sans modification du PLU
- F) Analyse des incidences sur l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000 et mesure ERC
- G) Exposé des motifs du choix retenu
- H) Définition des indicateurs et modalités de suivi
- I) Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir les documents d'urbanisme sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issue des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer les impacts sur l'environnement des changements apportés au PLU et notamment des modifications autorisant l'implantation d'une entreprise Écovégétal. Cela permettra de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et de mettre en place des solutions pour éviter, réduire et compenser.

Cette évaluation environnementale porte sur les grands thèmes environnementaux suivants :

- Maitrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière ;
- Préservation du patrimoine paysager et architectural ;
- Préservation des espaces naturels, de la biodiversité du territoire ainsi que de la trame verte et bleue (TVB) ;
- Préservation de la ressource en eau du territoire ;
- Protection des biens et personnes contre les risques naturels et technologiques

III. Articulation du PLU modifié avec les documents et schémas supérieurs

D'après l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'accès au logement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par ce dernier.

Pour le PLU de Bouzonville, le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT) qui jouait un rôle intégrateur a été annulé. En plus de devoir être élaboré en compatibilité avec le PDU et PLH, le PLU de Bouzonville doit être compatible avec le SRADDET du Grand-Est, ainsi qu'avec le PCAET et le SDAGE.

D'après l'article 131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT, doivent être compatibles avec :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) du Grand-Est ;
- Le PGRI.

D'après l'article L131-2 du code de l'urbanisme, le SCoT, ou le PLU en absence de SCoT doivent prendre en compte :

- Les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), intégrés dans le SRADDET ;
- Le PCAET ;
- Les Schémas Régionaux des carrières ;
- Les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière ;

3.1. Articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

3.1.1. *Le Schéma de Cohérence Territoriale*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), constitue un projet de territoire qui oriente au mieux le développement d'un territoire selon les intérêts de tous.

Le SCoT définit les espaces qui accueilleront des nouveaux logements, des entreprises ou des aménagements publics (routes, équipements de loisirs, transports en commun) et les conditions de cette urbanisation future. Il identifie les lieux qui devront être protégés ou valorisés pour les loisirs ou le respect de l'environnement.

Le SCoT est le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles qui seront menées sur le territoire de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Le SCoT de l'Agglomération Thionvilloise a fait l'objet d'une révision en 2020. Cette décision a été annulée par le tribunal administratif de Strasbourg le 12 janvier 2023. Par conséquent, la commune de Bouzonville n'est plus couverte par un SCoT.

3.1.2. *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020, il est en cours de modification depuis le 17 décembre 2021. Il établit le développement des territoires à l'horizon 2030 et 2050, il comporte 2 axes déclinés en 30 objectifs où en découle 30 règles.

Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires. Cette axe développe l'engagement de la région dans les transitions énergétique et écologique. Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie
- Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
- Objectif 7 : Préserver et reconquérir la trame verte et bleue
- Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
- Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
- Objectif 11 : Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

- Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
- Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
- Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
- Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets.

Le second axe porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions, pour un espace européen connecté. Cette axe développe les organisations et coopérations aux échelles internationales, interrégionales et transfrontalières. Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Objectif 18 : Accélérer la révolution numérique pour tous
- Objectif 19 : Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°
- Objectif 20 : Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale
- Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
- Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
- Objectif 23 : Optimiser les coopérations et encourager toutes formes d'expérimentation
- Objectif 24 : Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire
- Objectif 25 : Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie
- Objectif 26 : Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle
- Objectif 27 : Développer une économie locale ancrée dans les territoires
- Objectif 28 : Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités

La présente modification concerne l'installation d'une entreprise spécialisée dans les toitures végétalisées. Cette modification est compatible avec le SRADET et notamment au regard de l'objectif 3 « Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte » qui préconise de développer des activités répondant à des besoins émergents et donc de se positionner sur de nouveaux marchés.

Le projet est donc compatible avec le SRADET.

3.1.3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la directive européenne ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Suite à l'annulation du SCoTAT, c'est avec le SDAGE que les documents d'urbanisme doivent être compatibles.

La commune de Bouzonville est incluse dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse. Ce SDAGE a été adopté le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027. Il aborde 6 défis identifiants chacun des priorités.

- Thème 1 : Eau et santé
 - Assurer de façon continue la distribution d'une eau potable de qualité ;
 - Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire ;

- Thème 2 : Eau et pollution
 - Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux ;
 - Connaître et réduire les émissions de substances toxiques ;
 - Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration ;
 - Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole ;
 - Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité ;
 - Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

- Thème 3 : Eau nature et biodiversité
 - Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités ;
 - Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux ;
 - Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration ;
 - Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques ;
 - Mettre en place une gestion piscicole durable ;
 - Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser ;
 - Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides ;
 - Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants ;
 - Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

- Thème 4. : Eau et rareté
 - Gérer de manière plus économe les ressources en eau ,
 - Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau,
 - Surveiller l'influence du changement climatique sur les eaux afin de s'adapter aux impacts sur les différents usages de l'eau,

- Thème 5 : Eau et aménagement du territoire
 - Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
 - Assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement des nouvelles urbanisations.

- Thème 6 : Eau et gouvernance
 - Agir à l'échelle des bassins versants et/ou hydrographique,
 - Garantir une réelle participation des acteurs et du public,
 - Mettre en place une gouvernance adaptée aux enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive inondation ,
 - Prendre en compte les enjeux du changement climatique.

L'implantation de l'entreprise Écovégétal permettra d'instaurer le principe d'une gestion à la parcelle des eaux pluviales, ce qui est en conformité avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027. Cela est

notamment compatible avec l'orientation fondamentale T5A – O5 « Maîtriser le ruissellement pluvial en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructure agroécologique.

La modification n°5 du PLU est compatible avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

3.1.4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification qui fixe, coordonne et hiérarchise les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il permet de décliner le SDAGE à une échelle plus locale.

Aucun SAGE ne concerne la commune de Bouzonville.

3.1.5. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) est un document qui fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Le PGRI permet la gestion du risque d'inondation en mettant en avant la prévention et la protection. Ce document vise à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire.

Le PGRI du bassin Rhin-Meuse a été approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Le PGRI poursuit 5 objectifs généraux :

- Favoriser la coopération entre les acteurs ;
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Préparer la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Le PGRI retient des objectifs pour les 12 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) identifiés dans le bassin Rhin-Meuse. **La commune de Bouzonville n'appartient à aucun de ces TRI et n'est donc pas concernée par les objectifs spécifiques.**

3.1.6. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains

La DTA est un document dans lequel, sur un territoire donné, l'état fixe les enjeux à prendre en compte en matière d'aménagement. Les collectivités locales sont associées à son élaboration. Ce document constitue le cadre de référence pour le développement urbain et infrastructurel des territoires. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la DTA. La DTA des bassins miniers Nord-lorrains a été approuvée le 1 août 2005.

Suite à l'annulation du SCoTAT, c'est avec la DTA que doivent être compatibles les documents d'urbanisme et notamment ses objectifs et orientations en matière d'aménagement urbain qui sont :

- Conforter l'armature urbaine ;
- Maîtriser l'urbanisation ;
- Réinsérer les friches industrielles ;
- Améliorer la qualité et la diversité de l'habitat ;

- Développer les transports collectifs.

La modification n°5 ne contredit pas les objectifs d'aménagement par la DTA, ainsi la présente procédure est en compatible avec ce document.

3.2. Articulation avec les documents de rang supérieur que le PLU doit prendre en compte

3.2.1. *Le Plan Climat Ari Énergie Territorial (PCAET)*

Le PCAET est un outil de planification qui permet aux collectivités d'aborder la problématique air-climat-énergie sur leur territoire. Ce document est obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, il définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique. Il définit également un programme d'action visant à améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie renouvelable, ou encore de limiter les émissions de gaz à effet de serre ...

Son élaboration est obligatoire pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et depuis 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Avec 24 179 habitants en 2020, la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontière (CCB3F) doit réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial permettant de coordonner la transition énergétique sur son territoire pour atteindre les objectifs de lutte contre le changements climatique.

Un PCAET est en élaboration en date du 4 décembre 2019 à l'échelle des 40 communes membres. Le PACET prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de 6 axes d'action :

- La réduction des consommations énergétiques ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La réduction des émissions de GES ;
- La séquestration carbone ;
- La vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Le PCAET étant actuellement en élaboration, la commune n'est donc pas couverte.

3.2.2. *Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)*

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le premier SDC de la Moselle a été approuvé le 17 décembre 2002. Par ailleurs, un Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration.

La commune de Bouzonville est située à l'écart des ressources exploitables retenues en Moselle. La commune ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de l'exploitation du sous-sol.

3.2.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) intégré au SRADDET

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine (SRCE) a été adopté le 8 décembre 2015. L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer une stratégie globale qui intègre la nature ordinaire mais aussi la remarquable. Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

La TVB du SRCE prend en compte 7 enjeux régionaux :

- Un enjeu transversal : maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages ;
- Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides ;
- Favoriser une agriculture, une viticulture et un sylviculture diversifiées ;
- Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité ;
- Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains ;
- Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales ;
- Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Les actions permettant de répondre à ces enjeux sont regroupées en quatre catégories :

- Les actions de déclinaison du SRCE ;
- Les actions de formation, sensibilisation et communication ;
- Les actions liées à la connaissance ;
- Les actions de conservation des composantes de la TVB.

Les continuités écologiques recensées par le SRADDET sur le territoire communal sont les suivantes :

- Une continuité des milieux humides a été recensée le long de la vallée de la Nied jusqu'à la forêt domaniale de Bouzonville.
- Le Nord de la commune est concerné par une sous-trame des milieux forestiers, tout comme une sous-trame des milieux prairiaux.
- Concernant la sous-trame des milieux thermophiles, il existe une continuité le long des coteaux de la vallée de la Nied jusqu'à l'entrée de Bouzonville. Ces milieux thermophiles, de part et d'autre de Bouzonville, sont encerclés par les milieux forestiers.
- Par ailleurs, l'Ohligbach entre Bouzonville et Brettnach comporte des problématiques de traversée d'agglomération créant des ruptures de circulation d'espèces des milieux humides avec la vallée de la Nied. Le passage vers la Nied peut être contraint par le tissu urbain de l'annexe de Benting (Bouzonville).

Il n'y a pas de continuités écologiques sur les parcelles de la société Écovégétal. Ainsi, la modification n°5 du PLU est compatible avec le SRADDET

3.3. Les autres documents, plans et programmes

3.3.1. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Énergies de 1996 (LAURE) fixe les modalités d'élaboration, d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, dont les polluants dépassent les valeurs limites.

Aucun PPA en vigueur ne concerne la commune de Bouzonville.

3.3.2. Le Schéma Régionale de Gestion Sylvicole

Le Schéma Régionale de Gestion Sylvicole (SRGS) a pour objectif de définir les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région. Ce document oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable. Il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Le SRGS de la région Grand Est est encore en projet, Bouzonville n'est donc pas concernée par ce schéma.

Par ailleurs, il y a plusieurs boisements classés en EBC sur le territoire communal. C'est notamment le cas du Bruch, Eichen, Daustanden, Kessgen et les plus proches du projet étant le Stockholz et le Niedbusch. Enfin le secteur concerné par le site d'étude n'est pas boisé.

3.3.3. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Moselle a été approuvé en novembre 2017, pour la période 2017-2023.

Ce document a été élaboré suite à la loi du 5 juillet 2000 prévoyant l'accueil des gens du voyage et l'obligation, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de réaliser des aires d'accueil.

La commune de Bouzonville n'est pas concernée par les objectifs de ce schéma.

IV. État initial de l'environnement et enjeux au regard de la modification n°5 du PLU

4.1. Présentation générale du territoire

La commune de Bouzonville se situe au Nord-Est de la Moselle, à la frontière avec l'Allemagne (6 km) et proche du Luxembourg (32 km). Elle se situe également entre la Sarre et les bassins sidérurgique et houiller, elle constitue donc un pôle économique important.

Bouzonville est également le pôle urbain principal d'un EPCI rassemblant 40 communes allant du pays de Nied aux trois frontières. Elle forme l'un des bourg-centre du territoire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), avec une population de 3 926 habitants en 2020.

Bouzonville est entourée par 9 communes. Au Nord se trouve Filstroff et Guerstling, à l'Est il y a Heining-lès-Bouzonville, Voefling-lès-Bouzonville et Château-Rouge. Au Sud, on trouve les communes d'Oberdorff, d'Alzing et de Vaudreching. Enfin, à l'Ouest se trouve la commune de Freistroff. Le projet

de l'entreprise Écovégétal est localisé à l'Est du territoire communal, à proximité du bâti et des zones d'activités existantes.

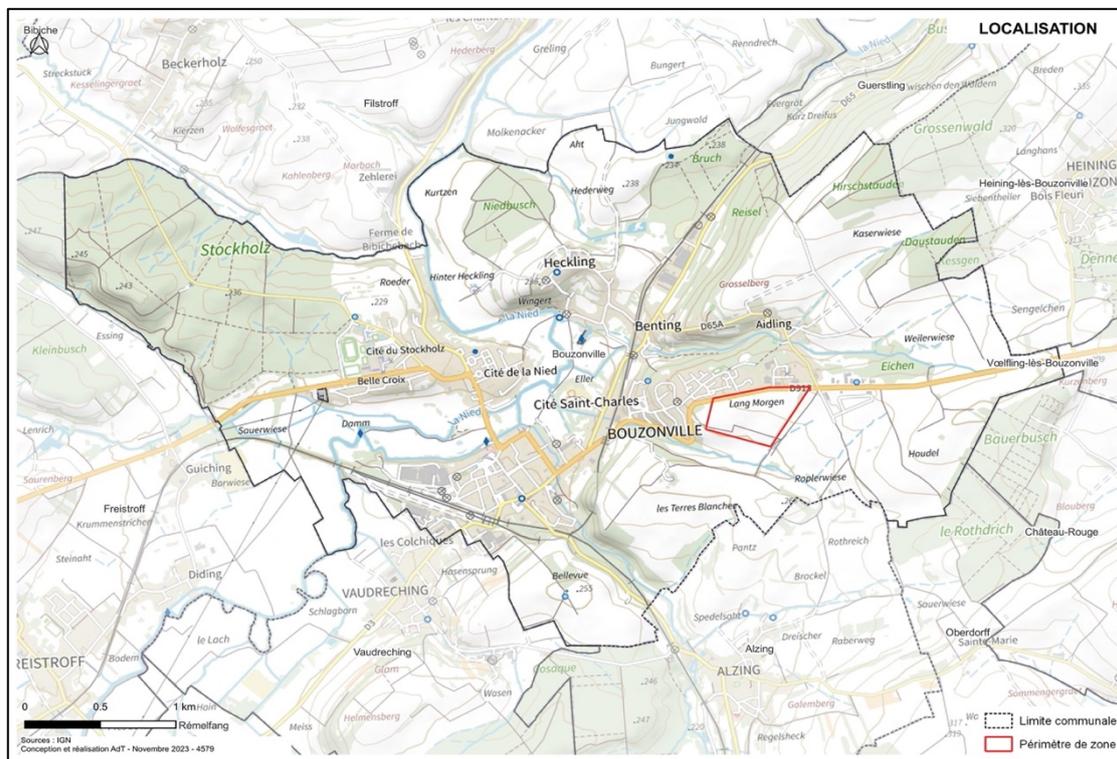


Figure 6 : Localisation du projet dans la commune

4.2. Le milieu physique

4.2.1. Climat

Le climat de la commune de Bouzonville est de type semi-continentale avec des étés chauds et des hivers froids, l'amplitude thermique y est importante.

La pluviométrie annuelle est relativement élevée, les pluies sont plus importantes en été et souvent à caractère orageux.

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année.

Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est en hiver et Sud-Est en été

4.2.2. Relief

La commune est située au cœur de la vallée de la Nied où la topographie alterne entre les pentes douces, les vallées et les plateaux. L'Est de Bouzonville présente un relief ne dépassant pas les 325m d'altitude. On trouve également des collines au Nord de la commune. Enfin, le centre de Bouzonville est localisé au cœur de la vallée, entre 190 et 205 m NGF.

Le site d'implantation de la société est situé sur une pente douce comprise entre 255 et 265 m d'altitudes.

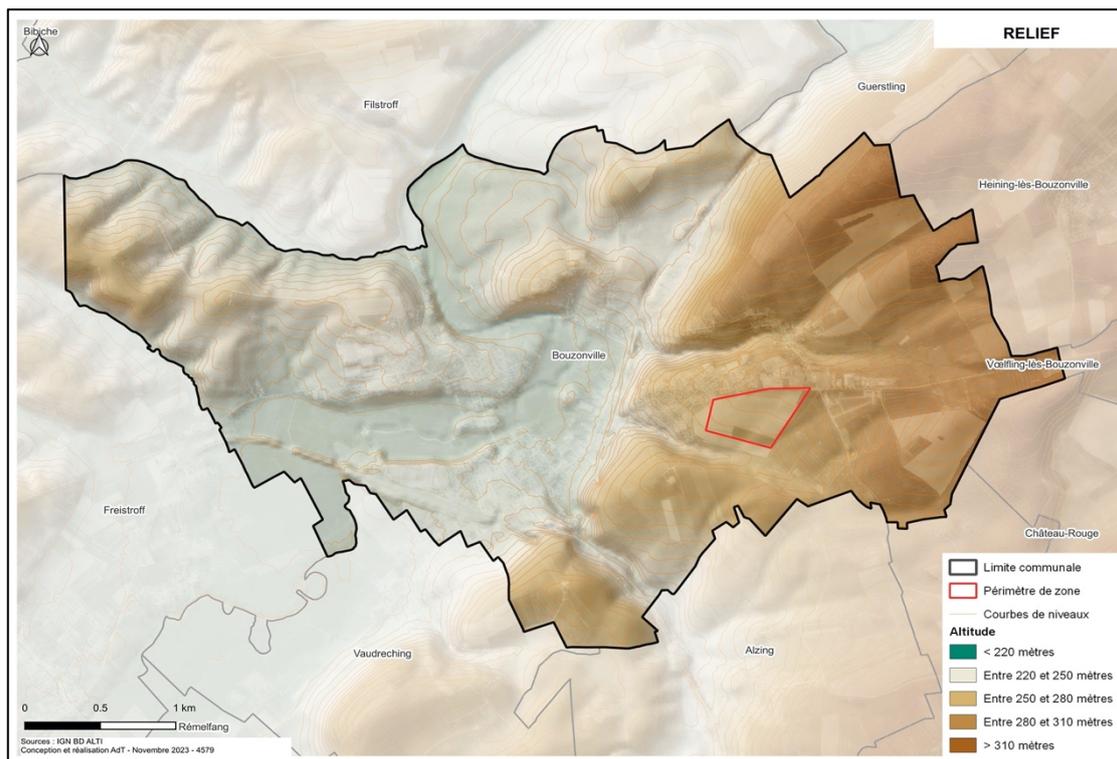


Figure 7 : Relief de la commune de Bouzonville

4.2.3. Géologie

La commune est localisée sur la partie Nord du plateau Lorrain. Le substrat est composé de différentes strates de roches sédimentaires. Les roches affleurantes sont issues du Keuper inférieur et du trias moyen. Au niveau de la Nied, on retrouve des alluvions fluviales récentes à actuelles.

Le lieu-dit « Lang Morgen » est localisé, en majeure partie, sur une couche de Dolomie-Marne de la Lettenkohle ainsi que sur une couche Marno-calcaires à cératites du Muschelkalk supérieur.

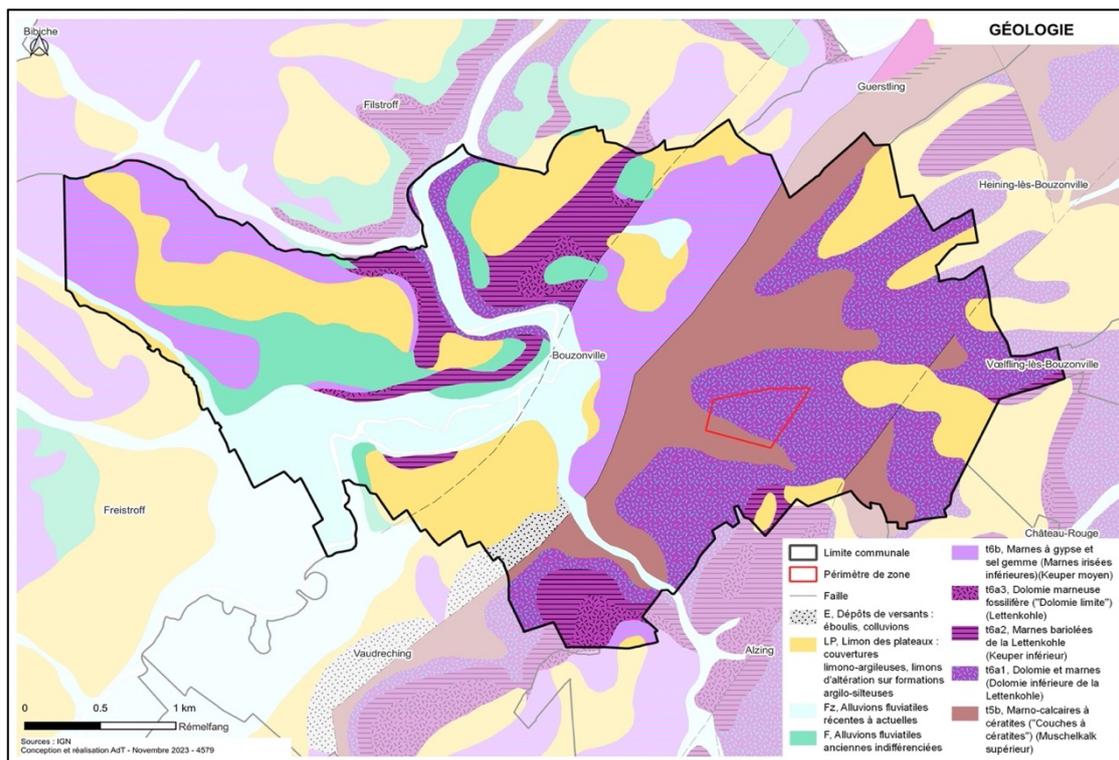


Figure 8 : Géologie de la commune

4.2.4. Hydrologie

Eaux superficielles

La Nied et ses méandres traversent le territoire communal pour se jeter ensuite dans la Sarre. De nombreux ruisseaux parcourent Bouzonville, au Sud-Est, on trouve le ruisseau l'Ohligbach. À l'Est se trouve le ruisseau du Stockholz et le ruisseau de Gueling et enfin, au nord du territoire communal, s'écoule le ruisseau de Bibiche. Tous ces ruisseaux sont récupérés par la Nied.

À l'Est du site d'étude se trouve un cours d'eau à écoulement intermittent rejoignant la Nied.

D'après l'état des masses superficielles du SDAGE 2022-2027 ; l'état écologique de la Nied est moyen et son état chimique est bon.

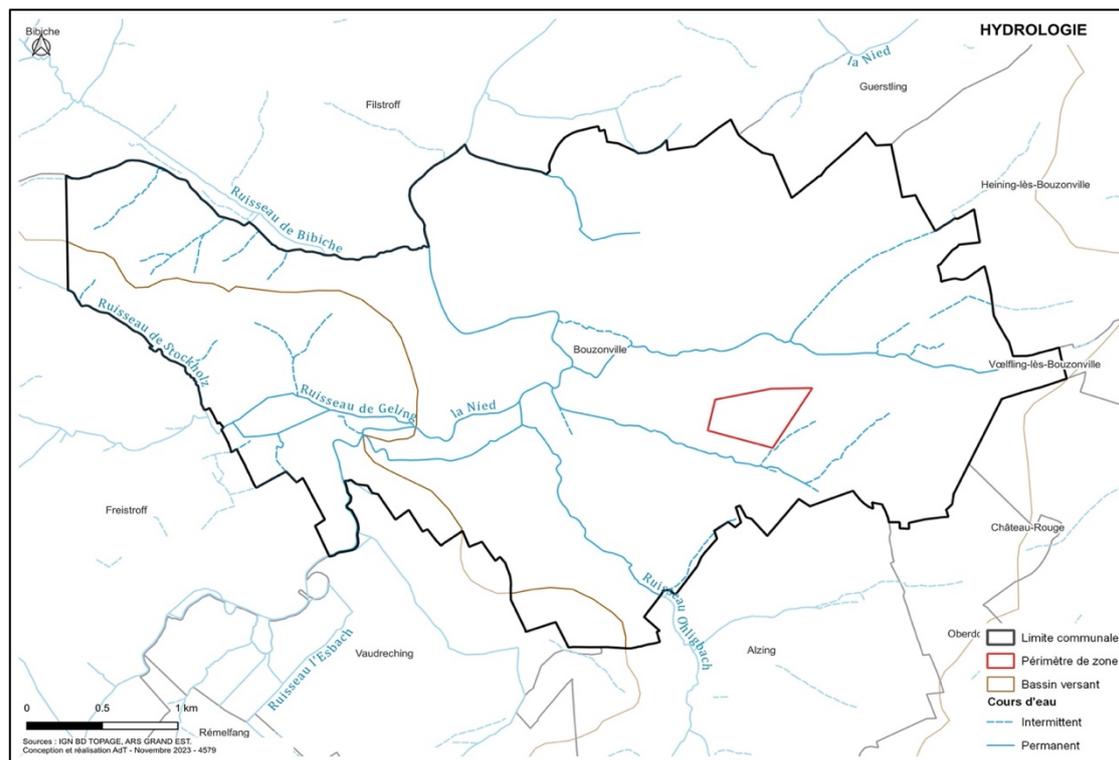


Figure 9 : Hydrologie de la commune de Bouzonville

Eaux souterraines

La majorité du territoire communal est concerné par la masse d'eau du « Plateau Lorrain versant Rhin », c'est une masse d'eau libre. Au centre se trouve la masse d'eau du « Calcaires du Muschelkalk », qui est également une masse d'eau libre.

L'état qualitatif de la masse d'eau du « Plateau Lorrain versant Rhin » est mauvaise, il en est de même pour l'état des nitrates et des produits phytosanitaires.

La masse d'eau du « Calcaires du Muschelkalk » a un état qualitatif et nitrates bon, tout comme l'état des produits phytosanitaires.

4.2.5. Alimentation en eau et assainissement

La commune est alimentée en eau par le réservoir de Bellevue, d'une capacité de 1000 m³ et par le réservoir d'Aidling d'une capacité de 1500 m³. Il n'y a pas de captage d'eau à proximité du secteur Lang Morgen. La distribution de l'eau potable est assurée par le syndicat des eaux de Bouzonville qui est aussi responsable de la production et du transfert de l'eau potable.

Concernant l'assainissement, la commune fait partie du Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays Bouzonvillois, qui est responsable de la collecte, du transport et de la dépollution des eaux usées.

4.2.6. Occupation du sol

Les terres agricoles (48,7%) et les milieux forestiers et semi-naturels (30,4%) sont les plus représentés sur le ban communal, la commune est essentiellement représentée par les terres arables. D'après les données de la DDT, la commune comptait 602 ha de SAU en 2019. Les espaces à usage d'habitat et d'activités économiques sont également bien mis en avant sur le territoire, en effet, les zones artificialisées représentent 19,5% du territoire.

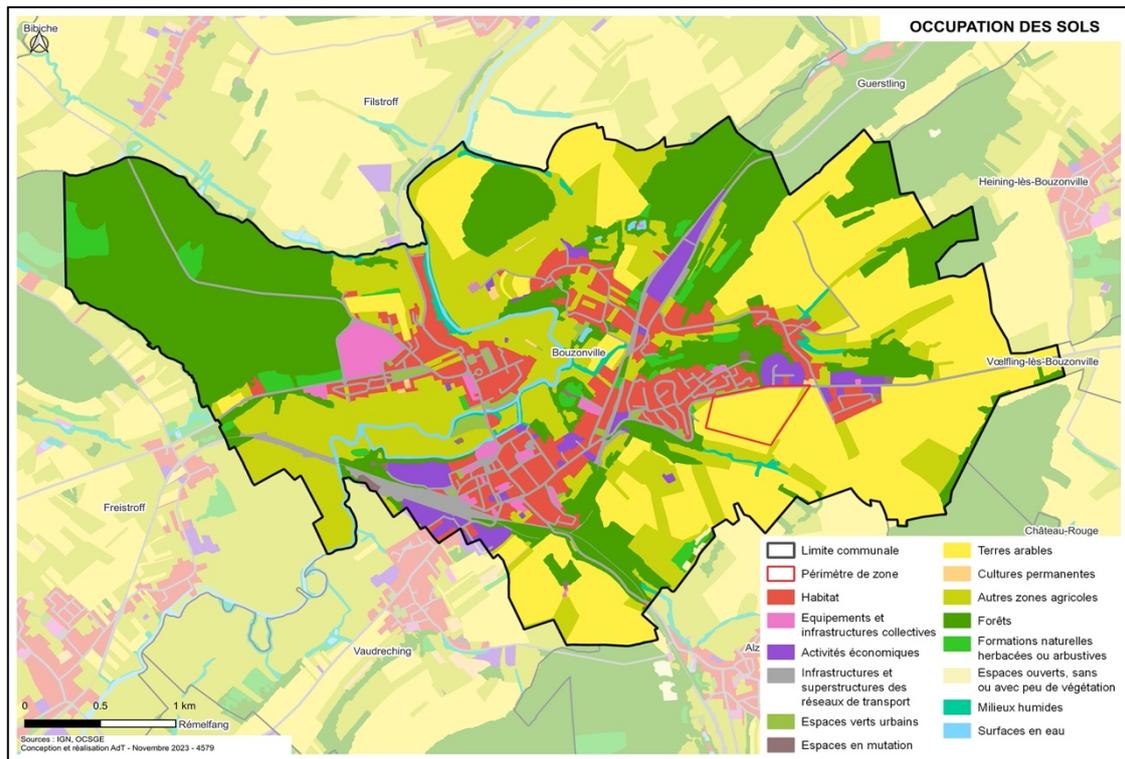


Figure 10 : Occupation du sol à l'échelle de la commune

L'occupation du sol, au niveau du projet de la société, se compose de cultures annuelles et pluriannuelles. On retrouve également, à l'Est du périmètre d'étude, des bosquets et des haies. Ainsi, les terrains concernés par le projet sont actuellement cultivés.

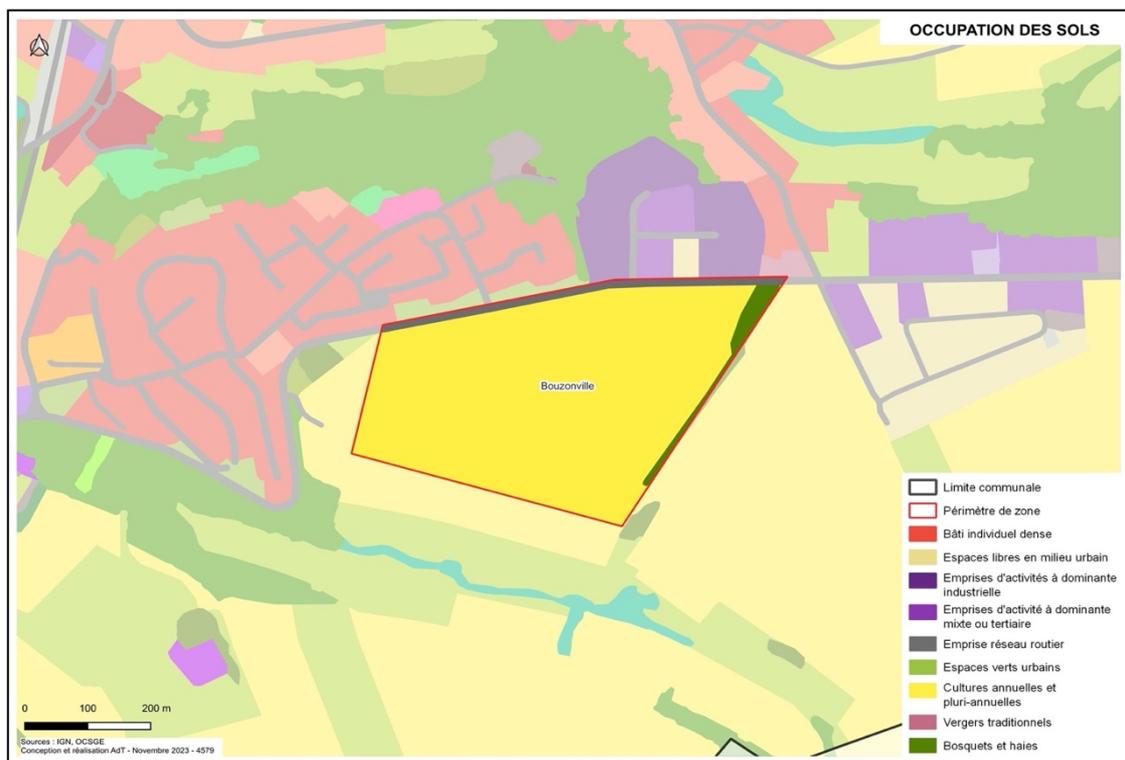


Figure 11 : Occupation du sol à l'échelle du projet

4.3. Le milieu naturel

4.3.1. Les espaces naturels protégés et inventoriés

La commune de Bouzonville est concernée par plusieurs espaces naturels sur son territoire, ou à proximité. La commune comprend une ZSC sur son ban communal :

- Il s'agit de la ZSC « Vallée de la Nied réunie » (FR41000241), localisée au Sud-Ouest à 2,5 km du projet. Cette ZSC a une superficie de 1 302 ha, elle est localisée dans la vallée inondable de la Nied. C'est une vallée présentant des pentes douces et traversant le plateau lorrain. Les habitats principaux de cette zone sont la prairie semi-naturelle humide et la prairie mésophile améliorée. Deux habitats prairiaux d'intérêt communautaire se distinguent. Il s'agit de la prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et de Fétuque des prés qui occupe environ 15% de la surface du site. Il s'agit ensuite, de la mégaphorbiaie mésotrophe à reine des prés qui occupe les berges alluviales. La Nied héberge également des herbiers aquatiques. La ZSC recense une espèce d'amphibien (*Bombina Variegata*) et une espèce de poisson (*Cottus rhenanus*) inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Le site accueille aussi une espèce végétale protégée en Lorraine, le Troscart des marais, Cette vallée possède également un abondante population de Vulpin utriculé.
- Au Sud-Ouest, sur le même secteur que la ZSC, se trouve la ZNIEFF de type I « Ried de Bouzonville à Condé-Northen » (FR410000487) située à 2,5 km du projet. Cette ZNIEFF a une superficie de 1307 ha, composée de prairies humides. Cette ZNIEFF recense 13 espèces déterminantes et un habitat déterminant. Elle possède une communautés de Reine des prés.
- Au sud, touchant le territoire communale, se trouve la ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères de Remelfang » (410006927) située à 1,7 km. Elle a une superficie de 690 ha. Le milieu déterminant de cette ZNIEFF est la pelouse semi-sèche médio-européennes à *Bromus erectus*. La zone recense deux espèces déterminantes d'amphibiens, 8 espèces déterminantes de mammifères, une espèce déterminante d'oiseau et une espèce de plante.
- À 3,7 km au Nord de Bouzonville, se trouve la ZNIEFF de type I « Forêt domaniale de Bouzonville » (410030530), incluse dans la ZNIEFF de type II « Arc Mosellan ». Cette ZNIEFF de type I a une superficie de 857 ha. Elle recense 50 espèces déterminantes .
- À 3,5 km au Nord de Bouzonville, se trouve la ZNIEFF de type II « Arc Mosellan », qui couvre une superficie de 22 480 ha. Elle recense 167 espèces déterminantes et 3 habitats déterminants.

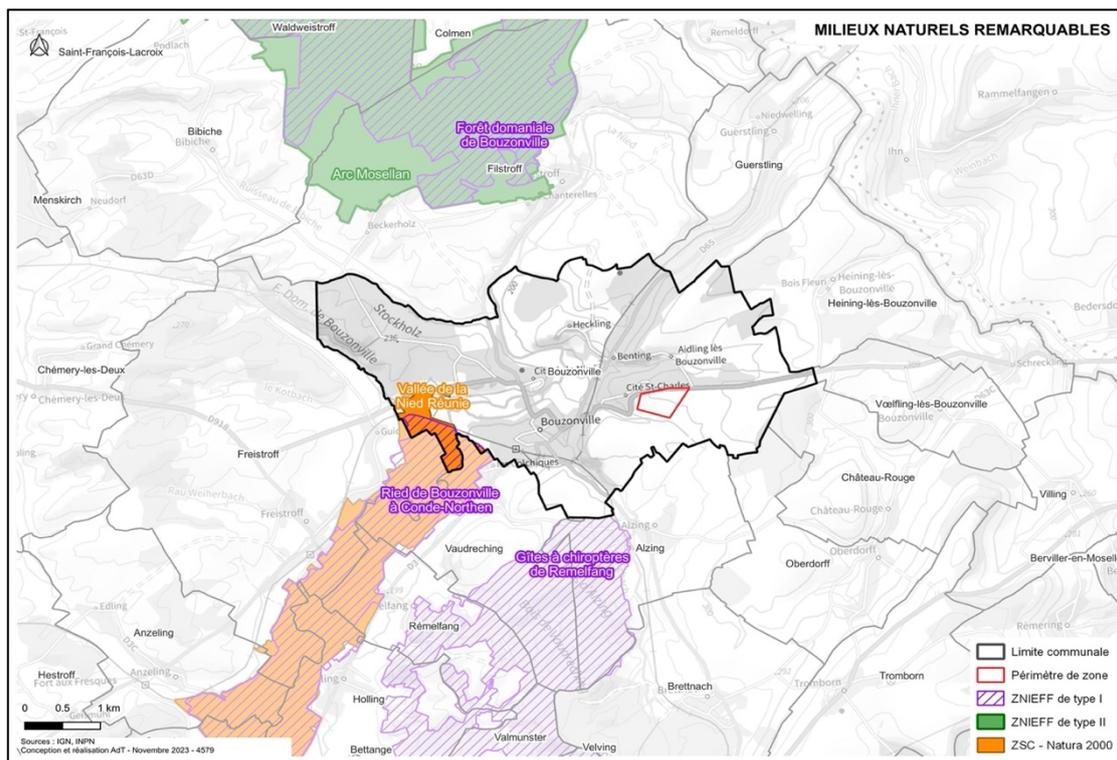


Figure 12 : Milieux naturels remarquables à proximité de la commune

Aucune de ces zones ne touche le projet de la société.

4.3.2. Les milieux biologiques

Le site d'étude est principalement composé de cultures, elles ne présentent pas de faunes et de flores remarquables. Cet habitat représente un faible intérêt écologique. Un cours d'eau à écoulement temporaire est présent à l'Est du périmètre d'étude, il se perd au milieu des espaces agricoles et ne comprend pas de ripisylve. Cet affluent ne présente aucun enjeu particulier.

Le cours d'eau principal, au Sud du projet, rejoint la Nied en contrebas, il n'est pas compris dans le périmètre d'étude. Néanmoins, il est constitué d'un talweg marqué et d'une ripisylve fournie, variée en espèce. L'occupation du sol y est plutôt favorable à la préservation du milieu aquatique car une bande prairiale occupe le fond de vallon, constituant un espace tampon entre les cultures et le milieu naturel.

4.3.3. Les zones humides

D'après le SDAGE 2016-2021, le projet se situe à 2,6 km de la zone humide remarquable de la « Nied de Bouzonville à Condé-Northen ». La majorité de la commune est située dans une zone à dominante humide, en lien avec la Nied.

Toutefois, la majorité du site d'étude est localisé dans un secteur à zone humide potentielle faible, sauf une petite partie au Sud du périmètre d'étude, qui est exposé à un risque moyen en lien avec un cours d'eau à écoulement intermittent.

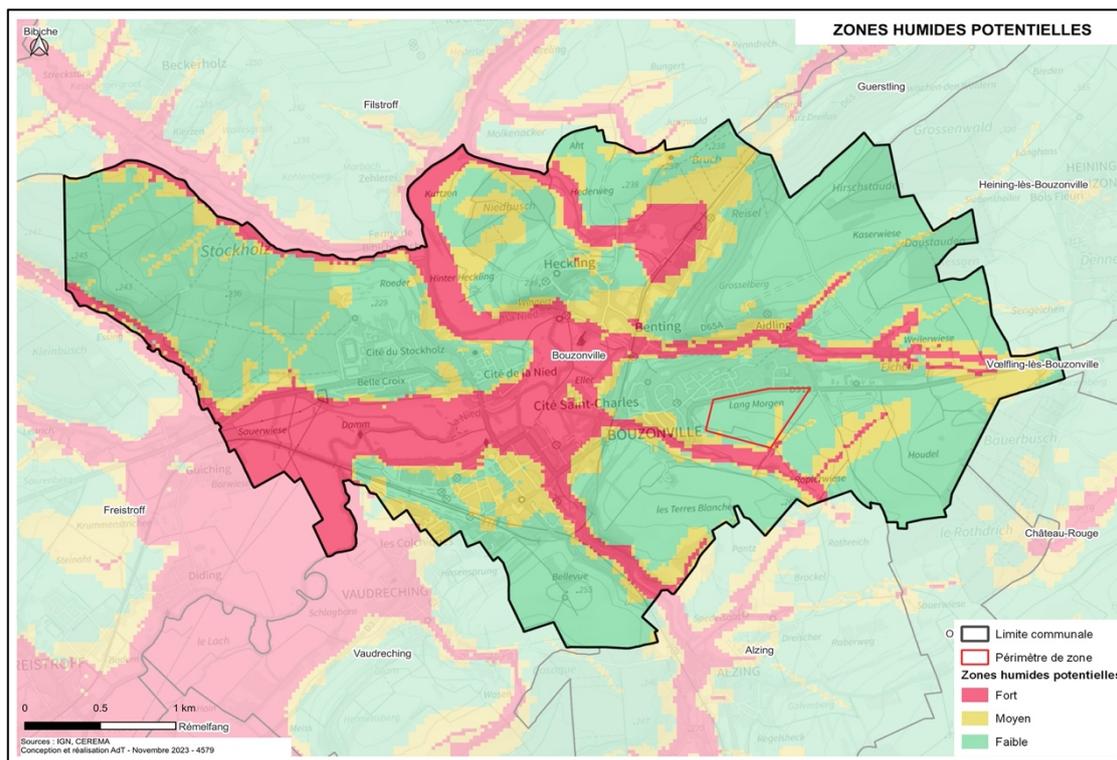


Figure 13 : Zones humides potentielles sur la commune

4.3.4. La Trame Verte et Bleue (TVB)

En 2020, la CCB3F a engagé une étude de TVB sur son territoire. Ainsi, une sous-trame des milieux humides a été recensée sur la commune, cette trame est liée aux différents ruisseaux parcourant le territoire (Nied, Ohligbach, Stockholm, Gueling, Bibiche). Il y a une sous-trame des milieux thermophiles le long des coteaux de la vallée de la Nied jusqu'à l'entrée de Bouzonville. La sous trame des milieux forestiers correspond à la forêt domaniale de Bouzonville et à la forêt de Vaudreching. Enfin, la sous-trame des milieux prairiaux parsème le ban communal.

Cette étude a permis de mettre en évidence plusieurs continuités sur la commune, dont **aucune ne traverse le site d'étude. Cependant, le site d'implantation borde en sa partie Sud une sous-trame des milieux prairiaux.**

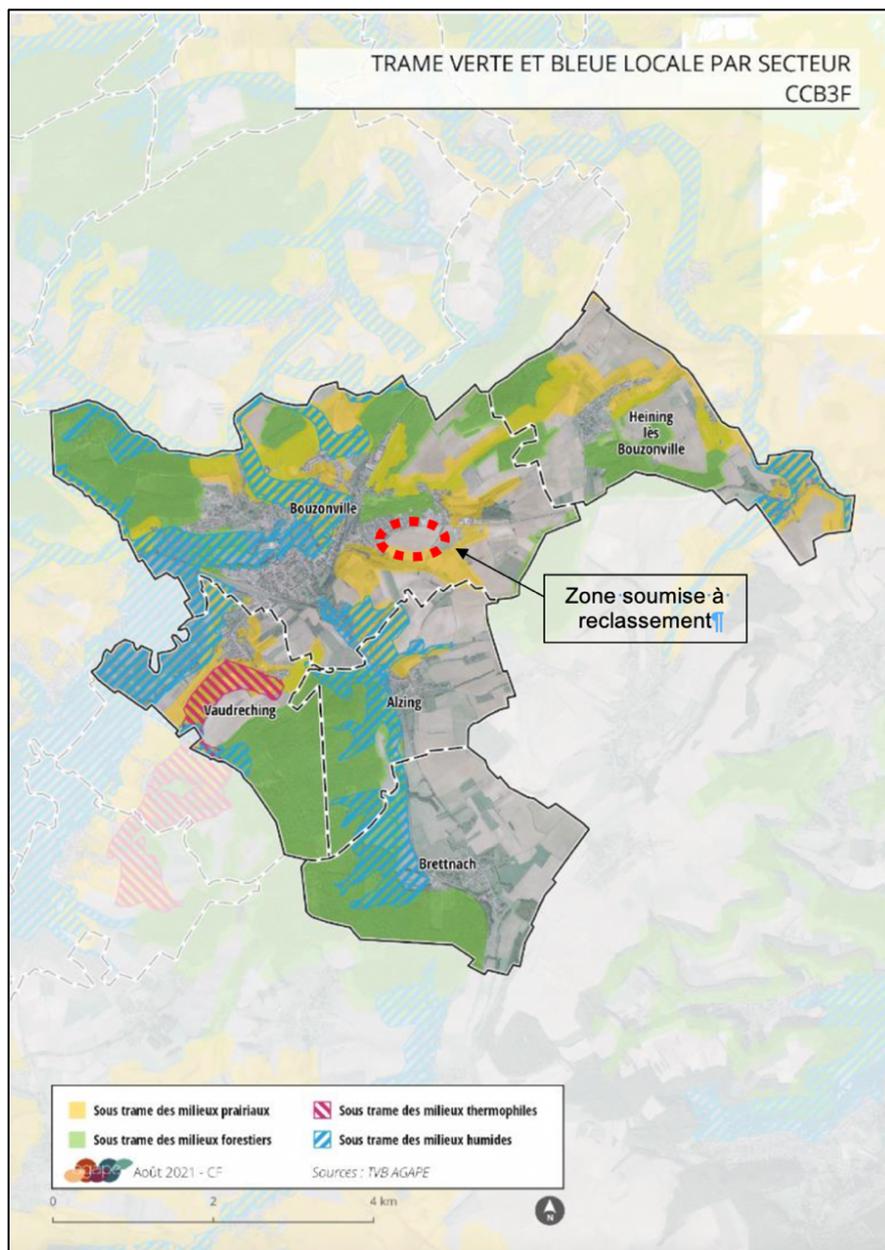


Figure 14 : Trame Verte et Bleue sur la commune -(Source : Agape)

4.3.5. Le paysage

Le paysage est constitué par des vallées encaissées et des plateaux. La commune est traversée par la Nied ainsi que par de nombreux ruisseaux aux tracés sinueux. Le paysage est composé de vallées verdoyantes, de terrains cultivés et de collines boisées. La commune est située en rive droite de la Nied, qui présente encore une ripisylve marquée. Le centre-ville est constitué d'immeubles et de maisons individuelles, le tout formant un bâti compact, contrairement aux constructions plus récentes qui sont éclatées par les espaces naturels.

Les parcelles concernées par le projet de la société sont actuellement occupées par des cultures avec quelques haies. Un cours d'eau à écoulement temporaire est présent à l'Est du périmètre d'étude, il ne comprend pas de talweg marqué, ni de ripisylve. Il y a néanmoins un îlot composant un haies. Le cours d'eau principal, au Sud du projet, rejoint la Nied en contrebas. Ce cours d'eau présente une ripisylve fournie et un talweg marqué.

4.4. Le milieu humain

4.4.1. Le contexte démographique

En 2020, il y avait 3 926 habitants soit 284 habitants/km². La démographie a connu une croissance rapide dans l'après-guerre en lien avec l'installation de nouvelles usines. Depuis les années 2008, la commune connaît une baisse de population. La population active est majoritairement composée d'ouvriers et d'employés transfrontaliers.

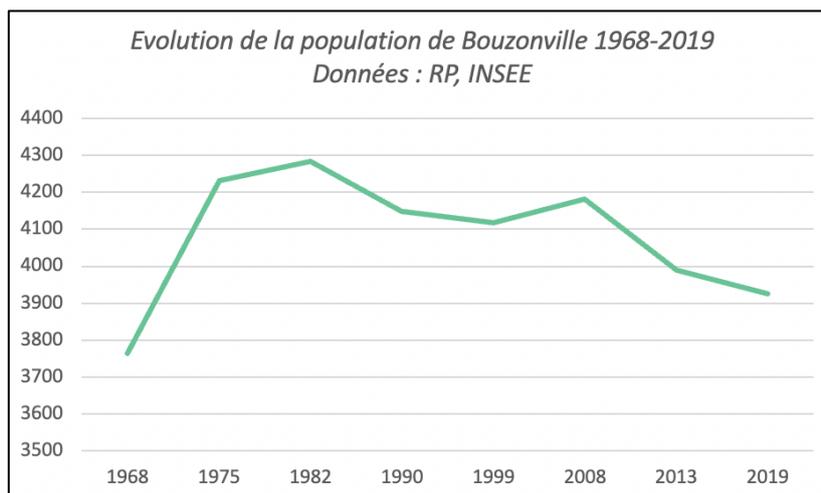


Figure 15 : Évolution de la population de Bouzonville de 1968 à 2019 - (Source : Insee)

4.4.2. Les activités économiques

Il est dénombré sur la commune, une quinzaine d'entreprises moyennes ainsi que des entreprises spécialisées dans la chaudronnerie, la tôlerie et la soudure. D'après la DDT, en 2019, 9 sièges d'exploitation y étaient installés avec 25 exploitants détenteurs de parcelles dans la commune. Par ailleurs, il existe deux zones d'activités (St Éloi et Écopôle) à la sortie Est de la commune et trois supermarchés. La commune comprend un large éventail de commerces et de services.

La commune de Bouzonville, ni aucune des autres communes membres de l'EPCI, ne dispose de zone d'activités en capacité de répondre à la demande d'Écovégétal en termes de proximité des frontières, de surface et de qualité des sols. La modification du PLU participera ainsi au renforcement de la centralité économique de Bouzonville. Le projet sera par ailleurs, pris en considération dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration.

4.4.3. Le patrimoine historique et archéologique

L'abbaye Sainte-Croix de Bouzonville et son cloître sont classés monument historique en 1999. La commune regroupe 4 noyaux anciens. La commune a fait l'objet d'un pré-inventaire (38 sites) entre 1975 et 1993 concernant du patrimoine militaire et israélite. **Aucun de ces périmètres ne concerne le site de la présente étude.**

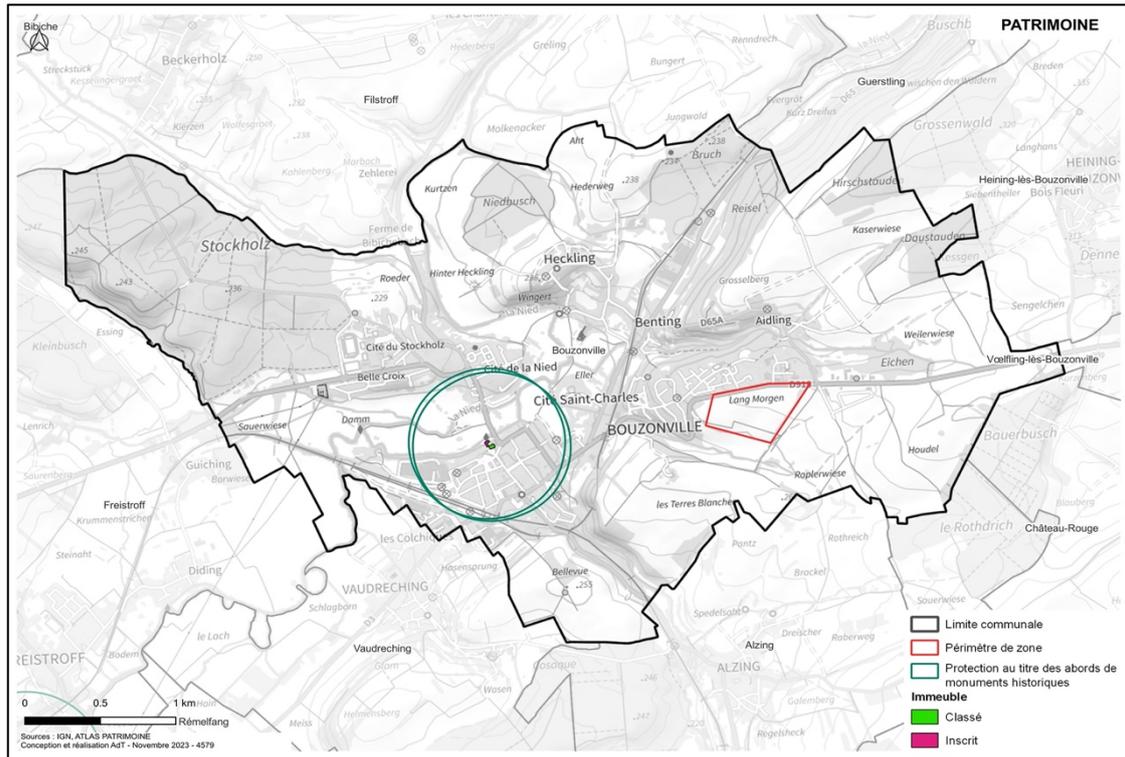


Figure 16 : Patrimoine historique sur la commune

4.4.4. Les risques naturels

Concernant le retrait-gonflement des argiles, la ban communale est exposé à un risque faible au droit de la Nied et a un risque moyen sur le reste du territoire. **Ainsi, le site du projet est concerné par une exposition moyenne.**

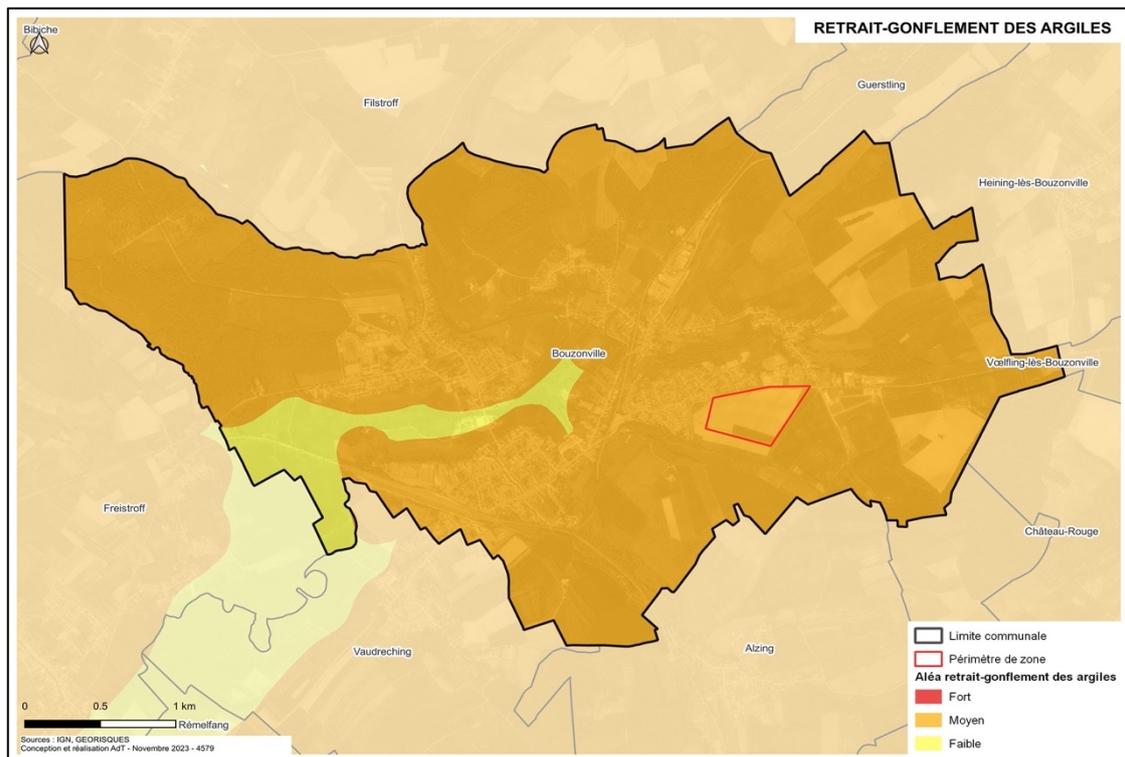


Figure 17 : Retrait-gonflement des argiles sur la commune

La commune est localisée en zone de sismicité faible. Quelques cavités naturelles sont présentes au Sud-Est du territoire, elles sont éloignées du site d'étude et ne présente donc pas de risque pour le projet.

En raison du passage de plusieurs cours d'eau sur le territoire communal, la ville est exposée à un risque d'inondation, c'est le cas notamment la Nied au niveau du centre-ville. Le projet étant éloigné de la Nied, il n'est pas concerné par ce risque. Cependant, le Sud du périmètre d'étude est concerné par des potentiels inondations de cave.

Une canalisation de transport de gaz passe à l'Est du périmètre d'étude, cette canalisation est éloignée du périmètre d'étude, elle ne présente donc pas de risque.

La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels ou technologiques.

Le site d'étude est concerné par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles et par des potentiels inondations de cave. Toutefois, aucun des autres risques naturels listés au-dessus n'a d'impact sur le site d'implantation de la société.

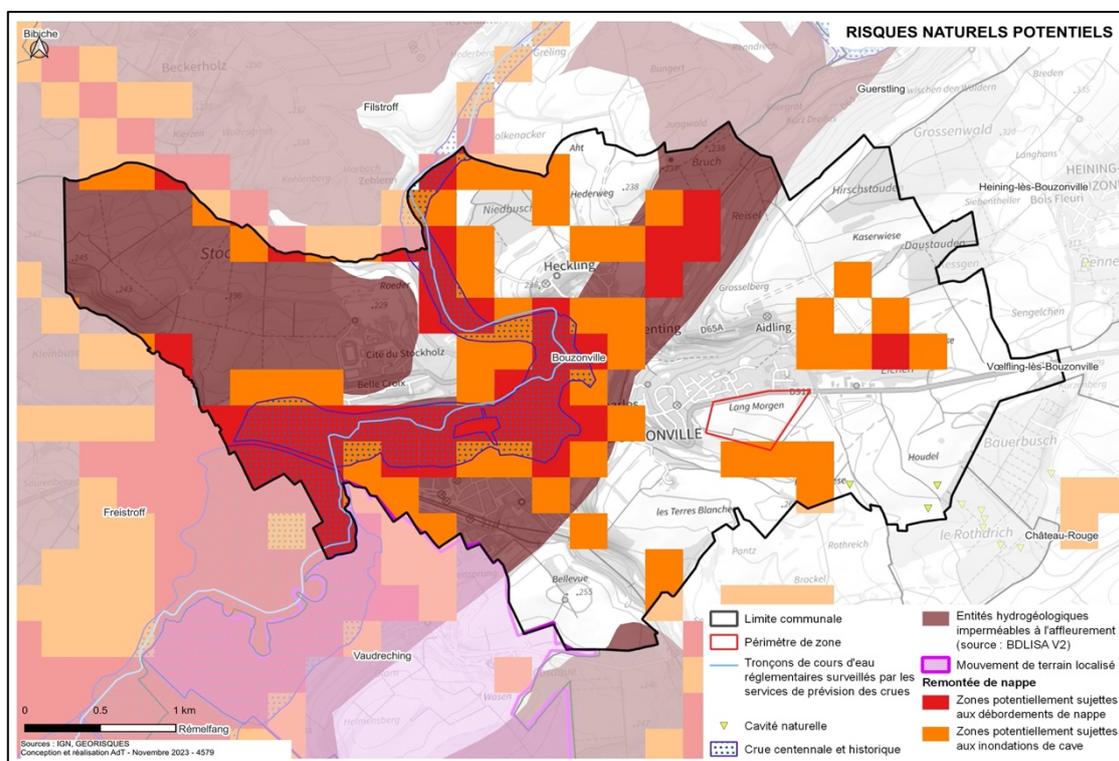


Figure 18 : Risques naturels sur la commune de Bouzonville

4.4.5. Les risques technologiques

Une société est soumise à autorisation sur la commune, il s'agit de ZF systèmes de freinages (BASOL), une ancienne société était également soumise à autorisation, elle a fermé en 2009. La commune compte 28 sites BASIAS sur son territoire.

Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.

4.4.6. Les réseaux et servitudes

Plusieurs servitudes s’appliquent au territoire communal. Il s’agit notamment du périmètre de protection des monuments historiques de l’abbatiale Sainte-Croix et de son cloître. Il y a également un périmètre concernant les sites archéologiques. **Aucun des périmètres concernant le patrimoine ne couvre le site visé.**

Plusieurs servitudes d’ordre technique couvrent le ban communal. Il s’agit notamment des canalisations GRT gaz, RTE et Enedis-ERDF. Les canalisations de gaz passent à l’Est du périmètre d’étude tandis que les canalisations électriques passent au Sud-Ouest, ces canalisations sont éloignées du projet.

Aucun de ces périmètres ne couvre le site visé.

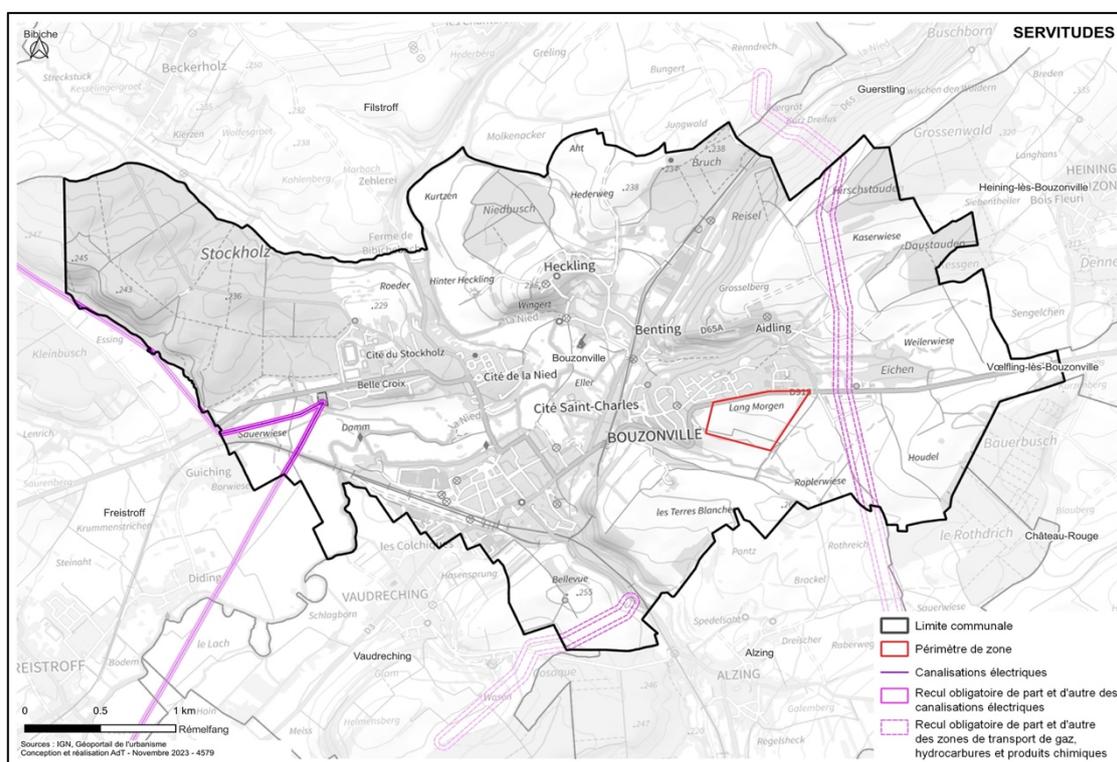


Figure 19 : Servitudes sur la commune de Bouzonville

4.4.7. Les voies de communication

La commune est traversée par la départementale 3 et par la D23. Au nord du site d’étude, se trouve la route départementale 918. La commune possède une voie ferrée, reliant Bouzonville à Guerstling.

4.4.8. Les nuisances

La commune peut être sujette à plusieurs nuisances sonores notamment en lien avec la voie de chemin de fer et de la gare SNCF. La commune est également traversée par plusieurs départementales dont la D3 qui fait l’objet d’un classement des infrastructures affectées par le bruit.

4.4.9. La qualité de l'air

La commune n'est pas couverte par un plan de protection de l'atmosphère. Cependant, les deux polluants les plus courants sur le territoire sont le NH3 et les COVNM, liés à l'activité agricole et au secteur résidentiel. **Ainsi, aucun enjeu spécifique n'a été relevé par le PCAET.**

V. Perspectives d'évolution de l'environnement sans modification du PLU

Une modification du PLU peut faire évoluer les chiffres de consommation d'espace, les politiques de gestion des milieux naturels et des paysages ou encore l'exposition aux risques et nuisances, par rapport au PLU en vigueur.

Cette partie a pour objectif de comparer l'évolution de la zone de projet avec ou sans mise en œuvre d'une procédure d'évolution du PLU.

Thématique	PLU en vigueur	PLU modifié	Conclusion
Milieu physique			
Occupation des sols	Le site d'implantation du projet correspond à des terres agricoles, sur un zonage 2AU	Modification du zonage 2AU en 1AUx et A.	Consommation d'espace sur la zone constructible. Limitation des impacts par usage de revêtements perméables ou végétalisés. Transformation de 18 ha de 2AU en 1AUx et A
Milieu naturel			
Paysage	Le lieu-dit « Lang Morgen » est une parcelle en culture avec quelques bosquets et haies.	Destruction des haies et plantage de nouvelle haie. Mise en culture raisonnée de parcelles prévues à la construction. La toiture du bâtiment sera végétalisée.	Prise en compte de l'impact paysager par la reconstitution d'une haie périmétrale. Inscription des bâtiments végétalisés dans l'environnement naturel du projet.
Eau	La commune est située dans le bassin versant de la Nied. Il capte plusieurs affluents en traversant la commune (ruisseau de Guéling et le ruisseau Ohligbach) La collecte, le transport et la dépollution des eaux usées est réalisé par le syndicat intercommunal	La zone de projet ne recense aucun enjeu concernant la ressource en eau, ainsi que sa gestion. Inscription dans le règlement du PLU d'un principe de gestion à la parcelle des eaux pluviales	Moins d'incidence sur le risque de ruissellement et d'inondation

	d'assainissement du pays Bouzonvillois. La distribution de l'eau potable est gérée par le syndicat des eaux de Bouzonville.		
Milieux naturels	La commune est concernée par deux zones d'inventaire et de protection de la faune et de la flore. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Ried de Bouzonville à Condé-Northen » et de la ZSC « Vallée de la Nied réunie » Une sous-trame des milieux prairiaux existe sur le territoire communal.	Aucune ZNIEFF ou ZSC ne couvre le périmètre du projet. La zone de projet est bordée en sa partie Sud par la sous-trame des milieux prairiaux. La partie bâtie du projet sera située à l'écart de la trame, au niveau de la route de Sarrelouis. Mise en culture raisonnée de parcelles prévues à la construction	Pas d'impact sur les ZNIEFF ou Natura 2000. Évitement de la TVB, recréation de haies.
Milieu humain			
Risques	La commune connaît des risques d'inondation, un risque modéré de retrait-gonflement des argiles, un risque faible de radon, et enfin des canalisations de transport de matières dangereuses	Le projet n'aura pas d'effet sur les risques déjà connus	Aucune modification
Nuisances	Présence d'une voie de chemin de fer et d'une gare SNCF. La départementale 3 fait l'objet d'un classement des infrastructures affectées par le bruit	Augmentation du trafic routier et donc des nuisances sonores associées D'après les projections d'implantation, la fermeture du site sera réalisée par des haies et l'ouverture de l'accès routier se fera en marge des habitations d'Aidling. Les éventuelles nuisances générées par le trafic seront donc maîtrisées.	Aucune modification

VI. Impact potentiels de la modification n°5 du PLU et mesures pour éviter, réduire, compenser

6.1. Impacts de la modification sur le milieu physique

6.1.1. Effets sur le relief

Les possibles modifications de la topographie occasionnées par les travaux seront localisées et d'ampleur limitées. Ainsi, les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à influencer le relief.

Incidence négligeable

6.1.2. Effets sur les formations géologiques

Les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à influencer la géologie

Incidence négligeable

6.1.3. Effets sur le climat

Les modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à influencer le climat

Incidence négligeable

6.1.4. Effets sur les eaux superficielles

Au cours du chantier, les engins peuvent constituer des sources de pollution accidentelle pouvant influencer la qualité des eaux superficielles.

En phase d'exploitation, les terrassements réalisés sont susceptibles de modifier le fonctionnement hydrologique de la zone. Enfin, la création de voies de circulation et de bâtiments aura pour conséquence une imperméabilisation des sols. Cependant, le projet ne portera aucune atteinte quantitative ou qualitative à la Nied.

Incidence légèrement négative

Mesure (R) :

Les eaux pluviales seront gérées et infiltrées directement dans les sols, à la parcelle. De plus, les espaces paysagers privilégieront l'infiltration directe des eaux. La mise en œuvre d'un bassin de rétention limitera le ruissellement.

Lors des travaux, des mesures de précautions devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux. Ces mesures sont :

- La vérification des engins pour éviter d'éventuelles fuites d'huile ;
- L'absence de stockage de produits potentiellement polluants comme les hydrocarbures ;
- La réalisation du nettoyage et des vidanges des engins à l'extérieur du site sur des aires étanches.

Une attention particulière devra être apportée à la conduite du chantier (absence de pratiques polluantes) et au respect des règles afin d'éviter tout déversement susceptibles de polluer les eaux.

6.1.5. Effets sur les eaux souterraines

En phase travaux, les engins de chantier constituent une source de pollution accidentelle pouvant influencer la qualité des eaux souterraines.

En phase d'exploitation, aucun effet notable n'est envisagé sur la qualité de la ressource en eau, de même que sur la qualité et la circulation des eaux souterraines.

Incidence légèrement négative

Mesure (R) :

Lors des travaux, des mesures de précautions devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux. Ces mesures sont :

- La vérification des engins pour éviter d'éventuelles fuites d'huile ;
- L'absence de stockage de produits potentiellement polluants comme les hydrocarbures ;
- La réalisation du nettoyage et des vidanges des engins à l'extérieur du site sur des aires étanches.

Une attention particulière devra être apportée à la conduite du chantier (absence de pratiques polluantes) et au respect des règles afin d'éviter tout déversement susceptibles de polluer les eaux.

6.1.6. Effets sur l'alimentation en eau et l'assainissement

Aucun enjeu concernant la ressource en eau et sa gestion n'est recensé au droit du projet.

Incidence négligeable

6.1.7. Effets sur l'occupation des sols et consommation d'espace

Les terrassements nécessaires aux aménagements peuvent modifier l'occupation du sol. De plus la parcelle choisie pour l'implantation de l'entreprise est actuellement cultivée. L'implantation de la société Écovégétal entraînera la consommation et l'artificialisation de la zone de projet. Dans la version initiale du projet de modification, il y avait 18,02 ha reclassés dont 6,21 constructibles et 11,81 ha à vocation horticole, l'artificialisation réelle est estimée à 3,2 ha.

Au sein du PLU actuel, le sites est classé sur 18 ha en 2AU (zone à urbaniser à long terme). La modification n°5 va permettre de modifier le classement en 1AUX, ainsi elle ne réduit pas les zones N et A. De plus, le projet post-enquête conduira au déclassement partielle de la zone 2AU en A.

Incidence légèrement négative

Mesure (R) :

Le projet a pour objectif la mise en culture raisonnée des parcelles initialement prévues à l'urbanisation. Les échanges ayant permis d'aboutir à un compromis plus favorable à la préservation des terres agricoles. Le reclassement portera sur 6,21 ha de zone à urbaniser et le reste étant reclassé en zone agricole. Les surfaces rendues constructibles seront aménagées avec des revêtements perméables et des toiture végétalisées.

6.2. Impacts de la modification sur le milieu naturel

6.2.1. Effets sur les ZNIEFF

Il y a 4 ZNIEFF recensées dans un rayon de 10 km autour du site d'étude. La ZNIEFF la plus proche du lieu-dit « Lang Morgen » est la ZNIEFF de type I « Gîtes à chiroptères de Remelfang », elle est située à environ 2 km.

Le site d'implantation de la société n'est pas de nature à avoir un impact sur les espaces naturels inventoriés. En effet, ils sont tous éloignés du site d'étude. La modification du PLU n'entraîne pas d'impact supplémentaire sur les sites naturels.

Incidence négligeable

6.2.2. Effets sur les milieux biologiques

Il n'y a pas d'enjeu particulier sur le site concernant la faune/flore. Le site est actuellement cultivé. Un verger en friche situé en bordure Est du site sera détruit afin de réaliser l'aménagement du projet. Concernant les cours d'eau relevés à l'Est et au Sud du projet, l'implantation de l'entreprise ne devrait pas impacter les espaces prairiaux et les cours d'eau car le recul vis-à-vis de ces derniers est important. Enfin, les espaces aménagés les plus proches sont destinés à l'horticulture et les bâtiments sont au Nord de la zone. Il n'y a donc pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Incidence légèrement négative

Mesure (C) :

Le verger détruit sera remplacé par une nouvelle haie périmétrale. Le projet mettra 11,81 ha en culture raisonnée.

6.2.3. Effets sur la faune

Les parcelles qui vont accueillir le projet sont actuellement en culture et peuvent abriter certaines espèces vivantes dans ce milieu. L'avifaune est notamment concernée par un risque de destruction ou de dérangement d'espèce en fonction de la période de chantier.

Incidence légèrement négative

Mesure (R) :

Afin d'éviter toute mortalité sur l'avifaune nicheuse au sol sur les parcelles de culture, les chantiers devront être réalisés en dehors de la période de nidification (septembre-février).

6.2.4. Effets sur les zones humides

La parcelle concernée par l'implantation de la société n'est pas située en zone humide réglementaire. Ainsi, aucun impact sur les zones humides n'est attendu par le projet.

Incidence négligeable

6.2.5. Effets sur Trame Verte et Bleue

L'implantation de l'entreprise est située à la limite Sud d'une sous-trame des milieux prairiaux. La partie bâtie du projet sera située à l'écart de la trame, du côté de la route de Sarrelouis.

Incidence négligeable

6.2.6. Effets sur le paysage

La modification n°5 du PLU va générer une évolution du paysage car les parcelles agricoles vont être remplacées par des bâtiments, des serres et des cultures (voir plan ci-dessous). L'entreprise sera visible depuis la route et la cité Saint-Charles. Ainsi, il est prévu dans l'aménagement de créer des haies et de mettre en culture raisonnée des parcelles initialement prévues à la construction. Les haies permettront de limiter l'impact paysager de l'entreprise.

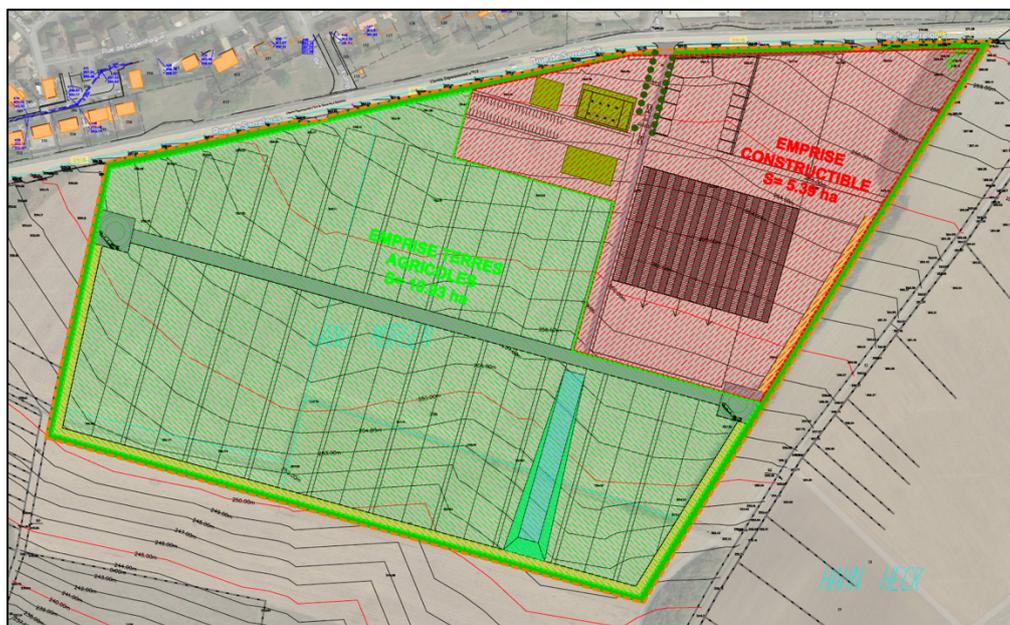


Figure 20 : Plan de l'entreprise

Incidence légèrement négative

Mesures (A) :

L'OAP précise :

- L'aménagement du secteur comprend la plantation de haies sur tout ou partie du pourtour de l'opération. Ces haies seront majoritairement composées d'essences régionales. Les espaces non-construits seront plantés ou engazonnés.
- Les constructions intègrent un dispositif de végétalisation des toitures.

Le règlement précise :

- Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement ne doivent pas porter atteinte au caractère des mieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne le volume et la toiture, les matériaux, les éléments de façade, l'adaptation au sol.

Ainsi, l'impact sur l'environnement de l'implantation du projet sera réduit.

6.3. Impacts de la modification sur le milieu humain

6.3.1. Effets sur la démographie, l'habitat et les activités économiques

L'entreprise ne prévoit pas d'activité commerciale pour le grand public. Il y aura une création marginale de logements de gardiennage et d'accueil de quelques salariés, il n'y aura donc pas d'effet sur la démographie. Il n'y aura pas de modification de l'équilibre fonctionnel de la zone, elle restera un espace mixte en voie de spécialisation vers l'industrie légère et les services.

Incidence négligeable

6.3.2. Effets sur le patrimoine historique et archéologique

La commune est occupée par une aire de protection des monuments historiques. Il s'agit de l'abbaye Sainte-Croix et de son cloître, classés monument historique en 1999. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Il n'y a pas de petit patrimoine présents sur le site. La modification n°5 du PLU ne remettra pas en cause l'intégrité du patrimoine.

Incidence négligeable

6.3.3. Effets sur les risques naturels

La nature du projet n'entraîne aucune augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques. Concernant le risque d'inondation, le site n'est pas concerné par ce risque, ainsi la modification du PLU n'entraîne pas d'incidences supplémentaires.

Aucun risque de mouvement de terrain n'est également attendu. Il n'y a pas de risque de sismicité. Il n'y aura également pas d'incidence supplémentaire sur les risques de retrait-gonflement des argiles.

Ainsi, la modification apportée au PLU n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des biens et de la population aux risques naturels.

Incidence négligeable

Concernant le risque de retrait-gonflement des argiles, une étude géotechnique devra être réalisée avant la construction ou la vente des terrains.

6.3.4. Effets sur les risques technologiques

L'entreprise écovégétal ne devrait pas être concernée par un régime d'enregistrement ou d'autorisation. De plus, une installation classée a été identifiée, elle n'est pas à proximité donc aucun impact n'est attendu. Ainsi, la modification apportée au PLU n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité de la population aux risques technologiques

Incidence négligeable

6.3.5. Effets sur le trafic

L'implantation de l'entreprise va générer un trafic supplémentaire sur la RD918, qui est un axe structurant pour les flux économiques transfrontaliers. D'après le porteur de projet, l'entreprise générera un trafic supplémentaire de 10 à 35 véhicules légers et de 5 à 10 poids lourds. Le trafic sera donc limité et apparaît compatible avec l'occupation principale du secteur.

Sur les mobilités douces, la CCB3F travaille actuellement à une programmation intercommunale en matière de pistes cyclables. Parmi les tracés envisagés, l'un d'eux pourrait permettre de relier la zone de projet au cœur de ville en contournant la rue de Sarrelouis dans sa partie hors agglomération via l'annexe d'Aidling.

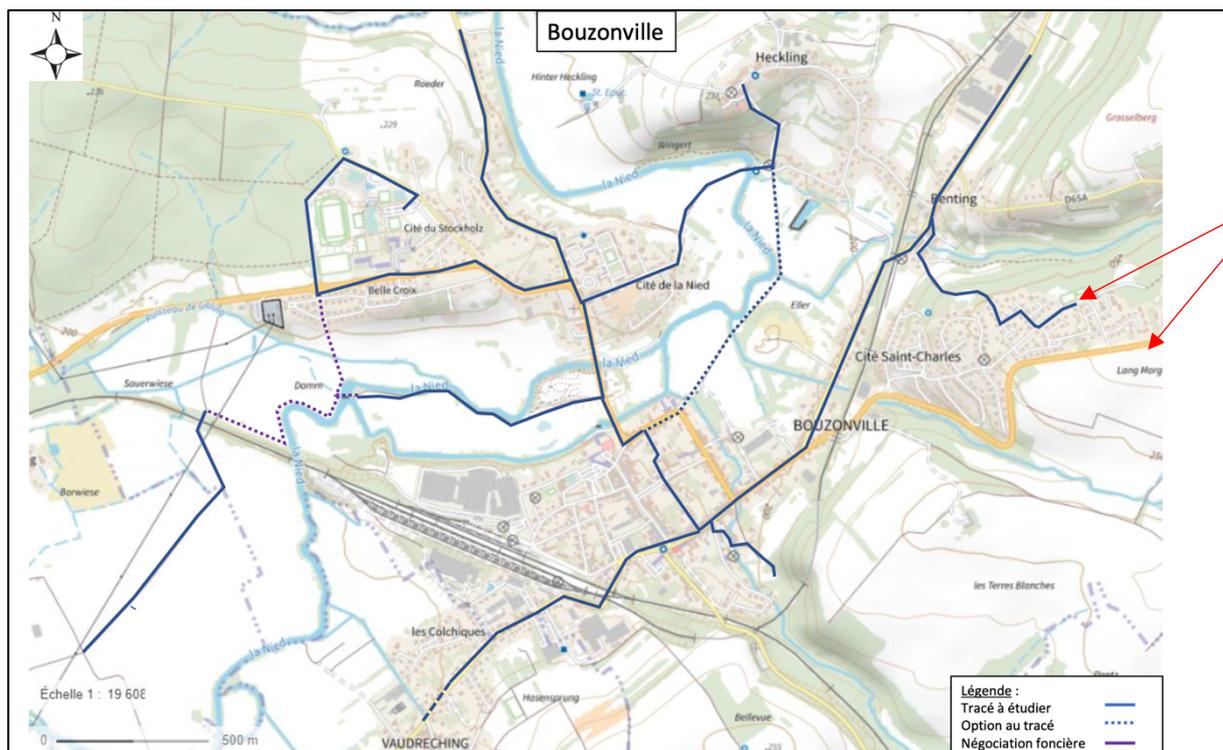


Figure 21 : Cartographie provisoire des pistes cyclables intercommunales, source : CCB3F

Considérant la nature des voiries à aménager dans le cadre du projet – des voiries à vocation de desserte des parcelles horticoles et non de circulation publique –, la programmation sur le site ne prévoit pas la création d'itinéraires cyclables supplémentaires.

Incidence négligeable

6.3.6. Effets sur les nuisances

L'entreprise écovégétal va engendrer un trafic supplémentaire en termes de poids lourds et de véhicules légers. Ce trafic sera source de nuisance sonore prises en considération dans le schéma d'aménagement du site.

Incidence légèrement négative

Mesure (R) :

D'après les projections d'implantation, la fermeture du site sera réalisée par des haies et l'ouverture de l'accès routier se fera en marge des habitations d'Aidling. Les éventuelles nuisances générées par le trafic seront donc maîtrisées.

6.3.7. Effets sur la qualité de l'air

La phase de chantier peut être à l'origine d'envol de poussière et d'émission de gaz à effet de serre. Cette dégradation de la qualité de l'air aura lieu uniquement pendant le laps de temps de la phase de chantier.

Aucune étude spécifique de l'air n'a été conduite et la modification du PLU va permettre l'implantation d'une entreprise. Les principales sources de pollution atmosphérique induite par la société Écovégétal sera un trafic supplémentaire en termes de poids lourds. Cette augmentation n'est pas significative car il s'agit de 5 à 10 camions supplémentaires. Ainsi l'incidence sur les émissions atmosphérique sera négligeable.

Incidence négligeable

6.4. Impacts sur les sites Natura 2000 et mesures

Au Sud-Ouest du territoire communale se trouve la ZSC « Vallée de la Nied réunie » (FR41000241), à environ 3 km du site d'étude. Cette ZSC a une superficie de 1 302 ha, elle est localisée dans la vallée inondable de la Nied. Elle est composée de terrains sédimentaires avec des marnes en fond de vallée et des alluvions tourbeux. La vallée présente des pentes douces et traverse le plateau lorrain.

Les habitats principaux de cette zone sont la prairie semi-naturelle humide et la prairie mésophile améliorée. La qualité de cet habitat est lié à son complexe humide et ses prairies inondables, des marais et des fragments de forêt alluviale. Deux habitats prairiaux d'intérêt communautaire se distinguent. La prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et de Fétuque des prés occupe environ 15% de la surface du site. Ensuite, la mégaphorbiaie mésotrophe à reine des prés occupe les berges alluviales. La Nied héberge également des herbiers aquatiques.

Cependant, cette ZSC est sensible à l'intensification des pratique agricoles. La ZSC recense une espèce d'amphibien (*Bombina Variegata*) et une espèce de poisson (*Cottus rhenanus*) inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE. Le site accueille aussi une espèce végétale protégée en Lorraine, le Troscart des marais, Cette vallée possède également un abondante population de Vulpin utriculé.

Au sein de la zone nécessitant la modification du PLU, aucun site ne présente d'habitats ou d'espèces similaires à ceux retrouvés sur la ZSC. Le secteur touché est caractérisé par des terres agricoles et quelques bosquets et alignement d'arbres. Par conséquent, les habitats naturels touchés par l'implantation de l'entreprise écovégétal ne sont pas de même nature que ceux visés par un classement Natura 2000. Par ailleurs, le projet n'est pas de nature à affecter les populations d'espèces présentes au sein de la ZSC.

Ainsi, les incidences du projet sur les milieux naturels ne sont pas de nature à remettre en cause l'intégrité de ce site Natura 2000.

VII. Explication des choix opérés et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitutions raisonnables

7.1. Justification des choix opérés dans la modification n°5 du PLU vis-à-vis des orientations du PADD

Le PADD prévoit 6 orientations majeures pour le développement de la commune. Le tableau suivant présente une évaluation de la cohérence de la modification n°5 du PLU de Bouzonville avec les orientations du PADD.

Mise en valeur de la zone inondable au pied de l'abbaye et renforcement des liaisons piétonnières	La modification du PLU n'a aucune incidence sur cet objectif
Requalification du centre ancien de Heckling	La modification du PLU n'a aucune incidence sur cet objectif
Promouvoir et développer l'activités industrielle et artisanale	Pas de modification de la répartition des différentes fonctions de la zones. Le projet permettra de créer une vingtaine d'emploi sous 10 ans. Ainsi, la modification n°5 du PLU répond à l'objectif de développement de la zone d'activité et de développement au sein de la commune
Renforcer les équipements publics	La modification du PLU n'a aucune incidence sur cet objectif
Mise en place des projets valorisant le cadre de vie en luttant contre les nuisances	La modification du PLU n'a aucune incidence sur cet objectif
Maintien et développement de la population	La modification du PLU n'a aucune incidence sur cet objectif

La modification n°5 n'intervient pas dans les orientations du PADD du PLU telles qu'elles sont citées. Ainsi, la modification est compatible avec les orientations du PADD.

7.2. Justification des changements apportés par la mise en compatibilité du PLU au regard des solutions de substitution raisonnables

Le choix du site a été influencé par la proximité des frontières, par les besoins en termes de surfaces et de qualité agronomique des sols nécessaires à l'implantation de la société Écovégétal. Par ailleurs, aucune autre zone d'activités de la commune (zone Écopôle et Saint Éloi) ou des autres communes de l'EPCI, ne permettent de répondre au cahier des charges du projet.

Ainsi, il est nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone du PLU. Suite à un compromis entendu avec la SAFER et la collectivité, l'ouverture à l'urbanisation de la zone sera limitée à 6,21 ha, le reste sera reclassé en zone agricole.

VIII. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application de la modification n°5 du PLU à l'échéance de 9 ans

D'après l'article L153-27 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application du plan local d'urbanisme, neuf ans après son approbation. Cette analyse porte sur l'environnement et la consommation d'espaces, elle doit d'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple l'efficacité du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets environnementaux positifs ou négatifs sur le ban communal. Ce bilan permet ainsi de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Toutefois, le texte de loi encadrant la proposition d'indicateurs est en vigueur depuis 2017 soit une date ultérieure à l'approbation du PLU en vigueur de Bouzonville. Par conséquent, aucun indicateur n'a été proposé jusqu'alors. C'est pourquoi les indicateurs proposés par la suite ne peuvent pas prendre en compte ceux du document d'urbanisme. Les indicateurs proposés sont centrés sur les thématiques concernées par la modification n°5 du PLU.

A l'issu du projet, un suivi des mesures environnementales peut être mis en place, notamment :

- Un suivi des haies plantés autour de la surface du projet.
- Superficie constructible consommée par an (ha)

IX. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

La présente évaluation environnementale a concerné la modification n°5 du PLU de Bouzonville. Elle s'est concentrée sur l'analyse des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement et principalement sur les incidences de la modification du règlement en 1AUXe permettant l'implantation de l'entreprise écovégétal. L'analyse s'est portée sur toutes les thématiques abordées dans l'état initial et aux diverses échelles spatio-temporelles : étendue, réversibilité et durée.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, les documents et ressources utilisées ont donc été les suivantes :

- Les documents avec lesquels la modification du PLU doit être compatible ou doit prendre en compte : le SCoT de l'Agglomération Thionilloise, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, le SRADDET Grand-Est, la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine.
- Le PLU en vigueur de la commune de Bouzonville, approuvé le 10/02/2007
- Les modifications antérieures, apportées au PLU
- Les cartes interactives et les bases de données du BRGM, de la DREAL Grand-Est, di SIGES, Géoportail, Géoportail de l'urbanisme ...